
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(9^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 11 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUARD

1. **Revenu minimum d'insertion.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 818).

Avant l'article 30 (p. 818)

Amendement n° 203 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles, rapporteur ; Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement ; Mme Roselyne Bacheiot ; M. Denis Jacquat. - Rejet.

Après l'article 10

(*amendement précédemment réservé*)

et articles additionnels avant l'article 30 (*suite*) (p. 818)

Amendement n° 249 rectifié du Gouvernement (*précédemment réservé*), avec les sous-amendements n°s 274 et 275 de M. Zeller ; amendement n° 125 de M. Belorgey, avec les sous-amendements n°s 254 de M. Zeller et 291 de M. Chollet, et amendement n° 94 rectifié de la commission des lois : MM. le ministre, Denis Jacquat, Jean-Yves Chamard, Robert Pandraud, le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 125.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis de la commission des lois. - Retrait de l'amendement n° 94 rectifié.

MM. le rapporteur, le ministre, Denis Jacquat, Robert Pandraud.

MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 274.

M. Adrien Zeller. - Retrait du sous-amendement n° 275.

Adoption de l'amendement n° 249 rectifié et modifié.

Article 30 (p. 821)

MM. Pierre Raynal, Jean-Paul Virapoullé, Mme Denise Cacheux, MM. Jean-Pierre Sueur, Georges Lemoine, Jacques Toubon, Jean Le Garrec, Denis Jacquat, Charles Deprez, Jacques Gantrot.

L'amendement n° 55 de la commission et le sous-amendement n° 223 de M. Jacquat n'ont plus d'objet.

Amendements n°s 93 de la commission des lois et 136 du Gouvernement : MM. le rapporteur pour avis, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 136.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur. - Adoption de l'amendement n° 93 rectifié, qui devient l'article 30.

Les amendements n°s 56 et 57 de la commission des affaires culturelles, 123 de M. Belorgey, 58 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement

n° 173 de M. Zeller, et les amendements n°s 59, 60 et 61 de la commission des affaires culturelles n'ont plus d'objet.

Après l'article 10

(*amendement précédemment réservé*)

et articles additionnels après l'article 30 (p. 826)

Amendement n° 247 du Gouvernement (*précédemment réservé*), avec les sous-amendements n°s 263 de M. Belorgey, 272 et 273 de M. Zeller, et amendements n°s 62 de la commission des affaires culturelles et 95 de la commission des lois : MM. le ministre, le rapporteur, le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n° 95.

M. le ministre. - Retrait de l'amendement n° 247.

MM. le rapporteur, Adrien Zeller.

Sous-amendements à l'amendement n° 62 rectifié :

Sous-amendement n° 174 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur. - Retrait.

Sous-amendement n° 175 de M. Zeller : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Rejet.

Sous-amendement n° 176 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Sous-amendement n° 177 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre, Bernard Derossier, Pierre Méhaignerie, Jean-Pierre Sueur. - Rejet.

Sous-amendement n° 149 de M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'amendement n° 62 rectifié.

Amendement n° 63 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 229 corrigé et 230 de M. Jacquat : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint, MM. Jacques Toubon, Hervé de Charette, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, M. Denis Jacquat. - Rejet du sous-amendement n° 229 corrigé ; adoption du sous-amendement n° 230 et, adoption par scrutin, de l'amendement n° 63 modifié.

M. le ministre.

Article 31 (p. 833)

Amendements n°s 64 de la commission des affaires culturelles et 96 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n° 96.

M. le ministre. - Adoption de l'amendement n° 64, qui devient l'article 31.

Les amendements n°s 243 de M. de Charette, 155 et 156 de M. Jacquat n'ont plus d'objet.

Article 32 (p. 833)

Amendements de suppression n^{os} 97 de la commission des lois, 124 de M. Belorgey et 195 de Mme Jacquaint : M. le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n^o 97.

M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n^o 124.

Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Hervé de Charette. - Rejet de l'amendement n^o 195.

Amendement n^o 267 du Gouvernement, avec les sous-amendements n^{os} 294 et 295 de M. Zeller : MM. le ministre, le rapporteur, Adrien Zeller, Hervé de Charette, Michel Sapin, président de la commission des lois ; le rapporteur pour avis. - Rejet des sous-amendements n^{os} 294 et 295 ; adoption de l'amendement n^o 267, qui devient l'article 32.

L'amendement n^o 153 de M. Jacquat n'a plus d'objet.

Article 33 (p. 836)

Amendement de suppression n^o 66 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur. - Retrait.

Amendement n^o 268 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Adrien Zeller, Mme Roselyne Bachelot.

Sous-amendement n^o 298 de M. Chamard à l'amendement n^o 268 : MM. Jean-Yves Chamard, Bernard Derosier, le président de la commission des lois, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'amendement n^o 268, qui devient l'article 33.

Article 34 (p. 838)

Amendement de suppression n^o 196 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 269 du Gouvernement, avec le sous-amendement n^o 296 de M. Zeller : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Yves Chamard, Adrien Zeller. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement, qui devient l'article 34.

Article 35 (p. 840)

Amendements de suppression n^{os} 69 de la commission des affaires culturelles et 100 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. - Adoption.

L'article 35 est supprimé.

Article 36 (p. 840)

Amendements de suppression n^{os} 70 de la commission des affaires culturelles et 101 de la commission des lois. - Adoption.

L'article 36 est supprimé.

Article 37 (p. 840)

Amendements de suppression n^{os} 71 de la commission des affaires culturelles et 102 de la commission des lois. - Adoption.

L'article 37 est supprimé.

Article 38 (p. 840)

Amendements de suppression n^{os} 72 de la commission des affaires culturelles et 103 de la commission des lois. - Adoption.

L'article 38 est supprimé.

Article 39 (p. 841)

Amendements de suppression n^{os} 73 de la commission des affaires culturelles et 104 de la commission des lois. - Adoption.

L'article 39 est supprimé.

Article 40 (p. 841)

Amendements de suppression n^{os} 74 de la commission des affaires culturelles et 105 de la commission des lois. - Adoption.

L'article 40 est supprimé.

Après l'article 40 (p. 841)

Amendement n^o 197 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 841).

3. **Ordre du jour** (p. 842).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (nos 146, 161).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 203 avant l'article 30.

Avant l'article 30

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre III, avant l'article 30.

« TITRE III

« ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Mme Jacquaint, MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Supprimer l'intitulé : " Titre III. - Actions d'insertion sociale et professionnelle ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Si vous le permettez, monsieur le président, je m'exprimerai en même temps sur l'amendement n° 203 et sur l'article 30.

Nous abordons, avec les articles 30 et suivants, l'examen d'un dispositif dit d'insertion sociale et professionnelle. Comme je l'ai rappelé avec mon collègue Jean-Claude Gayssot dans la discussion générale, nous sommes opposés à la contrepartie exigée pour ouvrir le droit au R.M.I., car elle ne signifie ni plus ni moins que la poursuite de la précarité du travail, dénommée pour la circonstance « insertion ». En échange de quelques centaines de francs, des femmes et des hommes seraient considérés comme une main-d'œuvre au rabais, sous-payée, surexploitée.

Pour ces mêmes raisons, nous avons, à l'époque, dénoncé et combattu les T.U.C. et les S.I.V.P. La vie nous a donné raison. Plus de précarité, c'est plus de pauvreté pour des milliers de gens. J'ai eu l'occasion de rappeler comment le patronat et certains services publics d'Etat se sont servis de ces jeunes T.U.C. et S.I.V.P. Il n'est plus rare maintenant, en particulier dans le commerce, que le personnel soit composé à 80 p. 100 de S.I.V.P. Il y en a même qui poussent l'extrême à faire accomplir des périodes d'essai de 15 jours à des S.I.V.P. sans les payer. Comment croire dès lors les propos que j'ai pu entendre ici sur une nouvelle moralisation des T.U.C. et des S.I.V.P. ?

Nous sommes pour l'insertion sociale et professionnelle. Mais, pour cela, il faut des moyens. Comme nous l'avons rappelé, il faut que des mesures soient prises pour assurer aux jeunes et à tous une formation initiale et professionnelle débouchant sur des emplois stables et bien rémunérés.

Telles sont les raisons qui nous ont amenés à déposer toute une série d'amendements de suppression des articles 30 et suivants. Je les défendrai le moment venu. Ils sont d'ailleurs différents, bien entendu, de ceux qu'a présentés lui aussi le rapporteur de la commission, M. Belorgey.

Dans la même logique, nous proposons, par l'amendement n° 203, de supprimer l'intitulé du titre III. Nous sommes en effet contre l'insertion prévue dans ce texte et pour une véritable insertion professionnelle et sociale, c'est-à-dire pour un dispositif auquel devraient participer l'éducation nationale et les entreprises privées ou publiques.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Belorgey, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 203.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Je suis défavorable à cet amendement. Mme Jacquaint a posé de vrais problèmes, mais nous avons à traiter de ce second volet du revenu minimum d'insertion, à savoir le devoir d'insertion qui incombe à la fois aux bénéficiaires de cette allocation et à la collectivité. Il faut que nous nous y employions, sinon nous manquerions une partie du sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement n'est pas favorable, lui non plus, à cet amendement. En effet, le titre II traite de l'allocation de revenu minimum et le titre III doit absolument traiter des actions d'insertion qui sont indispensables à la cohérence du dispositif.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot, contre l'amendement.

Mme Roselyne Bachelot. Nous tenons à rappeler notre attachement à l'obligation d'insertion professionnelle, obligation qui s'impose non pas tant aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion qu'à tous les acteurs impliqués dans le versement de cette allocation. Ils doivent, en même temps que le revenu minimum, être capables de proposer des actions d'insertion aux bénéficiaires. Aussi importe-t-il de conserver le titre : « actions d'insertion sociale et professionnelle ».

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous sommes également hostiles à l'amendement.

L'intitulé du titre III a en effet le mérite de souligner que l'insertion n'est pas nécessairement professionnelle, mais qu'elle peut être aussi sociale. Certains des bénéficiaires du revenu minimum ne pourront jamais, vu leur situation, obtenir une insertion professionnelle. Mais il est de notre devoir de les aider à réaliser leur insertion sociale, qui est également indispensable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Après l'article 10

(amendement précédemment réservé)

ARTICLES ADDITIONNELS AVANT L'ARTICLE 30 (suite)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'amendement n° 249 du Gouvernement, précédemment réservé, et qui a été entre-temps rectifié.

Il va être soumis à une discussion commune avec l'amendement n° 125 de M. Belorgey et l'amendement n° 94 rectifié de la commission des lois.

L'amendement n° 249 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Art. 10 *quater*. - La commission locale d'insertion visée à l'article 10 *bis* comprend un représentant de l'Etat et au moins un membre du conseil général et un maire ou membre du conseil municipal d'une commune située dans le ressort de la commission, deux représentants d'institutions, d'entreprises ou d'organismes intervenant dans le domaine économique et social.

« Le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion sont fixés conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Il en existe une par département.

« La liste des membres de la commission locale d'insertion est arrêtée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général selon des modalités fixées par voie réglementaire. »

Sur cet amendement, M. Adrien Zeller et les membres du groupe Union du centre ont présenté deux sous-amendements, n°s 274 et 275.

Le sous-amendement n° 274 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 249 rectifié, après les mots : " Dans le ressort de la commission ", insérer les mots : " le représentant local du service public de l'emploi ". »

Le sous-amendement n° 275 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'amendement n° 249 rectifié :

« Le représentant de l'Etat dans le département nommé, avec le président du conseil général, le président et les membres de la commission selon des modalités

L'amendement n° 125, présenté par M. Belorgey, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 30, insérer l'article suivant :

« Il est institué des commissions locales d'insertion qui comprennent au moins un membre du conseil général, un membre du conseil municipal d'une commune située dans le ressort de la commission et des personnes choisies en raison de leurs activités en matière d'insertion sociale et professionnelle. Leurs membres sont nommés conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 254 et 291.

Le sous-amendement n° 254, présenté par M. Zeller, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 125, après les mots : " dans le ressort de la commission ", insérer les mots : " le représentant local du service public de l'emploi ". »

Le sous-amendement n° 291, présenté par M. Chollet, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 125 par l'alinéa suivant :

« Les parlementaires du département sont membres de droit des commissions locales d'insertion. »

L'amendement n° 94 rectifié, présenté par M. Worms, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 30, insérer l'article suivant :

« Il est institué des commissions locales d'insertion dont le nombre et le ressort sont fixés par le représentant de l'Etat dans le département.

« Il existe au moins une commission locale d'insertion par arrondissement.

« Les membres des commissions locales d'insertion sont nommés conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général. Ils comprennent au moins un membre du conseil général et un membre du conseil municipal d'une commune située dans le ressort de la commission, un représentant du secteur social et un représentant du secteur économique.

« Les commissions locales d'insertion sont coprésidées par le représentant de l'Etat et le président du conseil général ou son représentant. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 249 rectifié.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la solidarité nationale. Cet amendement a trait à la commission locale d'insertion visée à l'article 10 *bis*. Je signalerai d'abord une faute de dactylographie à la fin du deuxième alinéa. Il faut lire non pas : « Il en existe une par département », mais : « Il en existe au moins une par arrondissement. »

Le premier alinéa précise la composition de cette commission. Elle comprendra notamment un représentant de l'Etat et au moins un conseiller général et un maire ou conseiller municipal. Cette liste n'est donc pas limitative ; elle identifie simplement certains des acteurs qui doivent y trouver leur place.

Le deuxième alinéa indique que le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion seront fixés conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général. Ils devront constituer au moins une commission par arrondissement. Cette disposition était déjà prévue dans le texte initial du projet de loi.

Le troisième alinéa a trait à la désignation des membres de la commission dont la liste sera arrêtée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Qu'il s'agisse de la composition ou des procédures de désignation de la commission locale d'insertion, cet amendement me semble répondre aux préoccupations qui se sont manifestées sur de nombreux bancs de cette assemblée et aux amendements de même inspiration qu'elles avaient suscités.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous nous réjouissons de voir enfin apparaître dans le titre III cette décentralisation que nous réclamons à cor et à cri depuis le début de l'examen des articles. Nous nous félicitons aussi du fait que la plupart des tendances politiques se soient entendues en commission pour instituer la coprésidence de la commission départementale par le préfet et par le président du conseil général. On vient également de nous confirmer - du moins j'ai cru le comprendre - que les membres de cette commission seront nommés conjointement par le préfet et par le président du conseil général. Souhaitons que cette décentralisation de fait se poursuive dans tous les autres articles.

Ceia étant, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, je ne pense pas que l'insertion professionnelle, au sens où le conçoit la commission - mais c'est aussi notre rôle d'exercer une surveillance -, puisse aboutir à une surexploitation des bénéficiaires du R.M.I. Nous souhaitons une insertion qui permette véritablement à ceux qui ont perdu leur travail ou qui n'en ont jamais eu de le retrouver ou d'en trouver.

Mais, encore une fois, je me réjouis de voir apparaître la décentralisation dans ce projet de loi et j'espère que nous n'en resterons pas là.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous entrons dans le vif du sujet de l'insertion.

Nous avons parlé à plusieurs reprises de deux revendications de fond.

La première avait trait à la décentralisation et nous comprenons à en voir les premiers effets, ce qui nous convient. A ce propos je tiens à apporter mon témoignage à ceux qui ont reproché à M. Zeller l'inefficacité du système qu'il avait instauré. Le conseil général de la Vienne a mis en place la formule des compléments locaux de ressources. Il y a eu une très forte mobilisation de l'ensemble des élus, ce qui me paraît la condition, non pas forcément suffisante, mais en tout cas nécessaire de la réussite.

Grâce à cette forte mobilisation, nous avons réussi à créer un certain nombre de lieux d'insertion. La condition première du succès - nous le reverrons au fil des articles - est l'implication des élus, notamment celle du conseil général, qui a une vocation évidente en la matière.

La deuxième question de fond que nous aborderons un peu plus tard est celle du financement. Il a fait l'objet d'une construction hasardeuse, avec des chiffres lancés un peu au hasard - les fameux 20 p. 100 par exemple - sans qu'il y ait eu de véritable étude. Nous aurons à y revenir dans un instant.

Enfin, monsieur le ministre, nous avons, ce matin, rétabli la notion de contrat. A ce propos, je répète qu'il faudrait tout de même toiler un peu ce texte. On ne peut pas y parler tout à tour de projet puis de contrat.

Dans la mesure où il y a désormais un accord assez large, il serait souhaitable que l'on n'emploie plus que le mot « contrat », n'en déplaise aux juristes. Je donne cette précision car je me suis entretenu avec le juriste de notre groupe dont nous avons parlé ce matin : il reste défavorable au terme « contrat », pour les raisons qui ont déjà été évoquées.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je vous l'avais dit !

M. Jean-Yves Chamard. Mais au-delà de l'aspect juridique, il y a une acception du terme « contrat » - le « contrat » social existe depuis déjà longtemps - qui convient à ce type de problèmes. Nous pouvons donc l'utiliser.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Voilà un bien beau compromis, dont je me réjouis, monsieur le ministre, mais, comme dans tout compromis, il y a une fuite en avant. En l'occurrence, c'est la voie réglementaire pour les modalités de désignation conjointe par le préfet et le président du conseil général. Comme je pense que votre décret est prêt, j'aimerais bien savoir quel sera l'arbitre en cas de désaccord. Si, dans un tel dualisme, on ne prévoit pas d'arbitre, il risque d'y avoir blocage. Je suis persuadé que vous allez m'indiquer quel système d'arbitrage a été prévu.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 125.

M. Jean-Michel Balorgay, président de la commission, rapporteur. Cet amendement de la commission est satisfait par celui du Gouvernement, qui reprend non seulement l'amendement déposé avant l'article 30, mais aussi ceux qui avaient été apportés à la fin du même article sur la fixation du ressort des commissions locales d'insertion.

Dans ces conditions, il n'y a pas de raison de maintenir l'amendement de la commission, surtout dans le climat de concorde qui vient de s'exprimer. Il convient donc de le retirer.

M. le président. L'amendement n° 125 est retiré.

La parole est à M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour soutenir l'amendement n° 94 rectifié.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. A propos de la mise en place des commissions locales d'insertion, la commission des lois avait exprimé diverses préoccupations.

Pour ces commissions locales dont le rôle sera tout à fait essentiel pour réussir l'élaboration, la négociation des projets d'insertion - des contrats d'insertion si vous voulez, monsieur le député - ...

M. Jean-Yves Chamard. Merci !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. ... nous pensions qu'il fallait s'assurer d'un accord sur leur composition, leur localisation, les principes de leur fonctionnement, entre l'ensemble des partenaires rassemblés au sein des commissions. Nous avons donc tenu d'une part à assurer en leur sein la présence d'au moins un représentant du conseil général, un représentant des communes, des représentants des différents secteurs socio-économiques concernés et, d'autre part, à instaurer un système de coprésidence - ce qui n'était pas l'essentiel - comme cela avait été fait pour le conseil départemental et, surtout, de nomination conjointe des membres de la commission locale par le président du conseil général et par le préfet. Il faut bien comprendre que chacun ne nommera pas ses membres à lui.

M. Jean-Yves Chamard. Oui, d'accord !

M. Robert Pandraud. Nous avons bien compris.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Ce n'est pas du tout la même chose. Il s'agit, dès le départ, d'obliger à rechercher l'accord.

M. Jean-Yves Chamard. La question de M. Pandraud reste valable !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Il vaut mieux, au départ, que pèse sur ceux qui auront en charge la mise en place du dispositif, cette lourde obligation pour que le système puisse ensuite fonctionner sur la base d'un indispensable consensus.

Il ne saurait être question de laisser naître des querelles de quelque nature qu'elles soient, politiques, institutionnelles ou autres, en matière de projets d'insertion. Il est donc absolument indispensable d'instaurer cette contrainte forte : l'accord entre les deux principaux partenaires et avec les autres, sur l'installation de la commission et la nomination de ses membres.

L'amendement présenté par le Gouvernement constitue une remarquable synthèse...

M. Jacques Toubon et M. Robert Pandraud. Oh oui !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. ... entre les différents soucis exprimés tant au sein de la commission des affaires sociales et de la commission des lois que tout au long de ce débat parlementaire.

On a parfois critiqué le mode d'élaboration de ce texte sur lequel se déroule en séance un débat relativement ouvert. Je crois, au contraire que, dès lors que nous sommes tous d'accord sur les objectifs poursuivis, cette méthode est la meilleure pour bâtir une bonne loi. Avec l'amendement n° 249 modifié, nous avons la preuve de la qualité de la concertation et de l'écoute du Gouvernement.

En conséquence, bien évidemment, je retire l'amendement de la commission des lois.

M. le président. L'amendement n° 94 rectifié est retiré.

Monsieur le rapporteur pour avis, j'ai cru comprendre que vous étiez favorable à l'amendement du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Jean-Michel Balorgay, président de la commission, rapporteur. Je voudrais présenter une remarque supplémentaire que j'ai omise tout à l'heure, faute d'avoir lu l'intitulé de l'article additionnel proposé par le Gouvernement.

Si nous avons demandé la réserve, c'est non seulement pour réfléchir de façon plus approfondie sur le texte proposé, mais également pour que l'amendement décrivant la composition, le fonctionnement et le ressort des commissions locales d'insertion figure avant l'article 30. Il conviendrait donc, si le Gouvernement en était d'accord, que son amendement porte non pas « Après l'article 10 », mais « Avant l'article 30 ».

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Très juste !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. C'est évident.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je suis entièrement d'accord avec M. Worms, mais je souhaiterais qu'il soit répondu à la question de M. Pandraud.

M. Robert Pandraud. Qui arbitrera le dualisme dans le décret ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. J'ai écouté avec un certain amusement les interventions de M. Jacquat, de M. Chamard, selon lesquels le Gouvernement devenait « enfin » décentralisateur !

M. Denis Jacquat. Il est comme le bon vin, il se bonifie !

M. Jean-Yves Chamard. C'est bien lui qui a élaboré le projet de loi, monsieur le ministre ! Il n'était pas très décentralisé !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Mais c'est lui qui propose cet amendement, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Nous nous en réjouissons !

M. Denis Jacquat. Nous l'avions proposé en commission ! Ce n'est pas la paternité du Gouvernement !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Il y a beaucoup de papas !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Redevenons sérieux quelques instants !

La situation n'est pas tout à fait identique à celle qui présidait au débat sur la décentralisation dans la mesure où la mise en œuvre concrète du dispositif de revenu minimum d'insertion implique deux partenaires qui ne peuvent marcher que conjointement dans cette mise en place.

En l'état actuel du débat, et sous réserve que la discussion permette de préciser cette orientation législative, la réponse à M. Pandraud est que la recherche de compromis entre le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département est absolument nécessaire. Sinon on courrait le risque de rendre impossible la mise en application concrète de l'objectif affiché par l'instauration du R.M.I., lequel constitue à la fois le versement d'une allocation - c'est la responsabilité du préfet - et le lien direct avec la politique d'insertion qui relève de la responsabilité du conseil général. C'est donc bien dans une politique de recherche de compromis entre les deux que nous trouverons les réponses au problème réel posé par M. Pandraud.

Je ne doute d'ailleurs pas que la bonne volonté qui se manifeste dans cette assemblée au sein de l'ensemble des groupes aura sa traduction sur le terrain lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre très concrètement le dispositif adopté par cette assemblée.

M. Jacques Santrot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Il est vrai, monsieur le ministre, que le consensus et la volonté de compromis sont évidents. Mais dans le texte réglementaire qui servira à l'application de cette loi, vous serez bien obligé de prévoir un système permettant de régler d'éventuels différends entre le préfet et le président du conseil général. Il y en a depuis des années, il y en aura toujours et, quel que soit le système, quand vous avez deux autorités, il faut bien un arbitre.

Je voudrais donc simplement connaître le dispositif que prévoit le décret, ce dernier doit d'ailleurs être pratiquement au point, car, généralement, tout ministre qui présente un projet de loi, a déjà au moins une idée des textes réglementaires qui serviront à son application ! C'est une question très élémentaire que je vous pose et relativement précise.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir le sous-amendement n° 274.

M. Robert Pandraud. J'attends M. le ministre au Conseil d'Etat !

M. Adrien Zeller. Ce sous-amendement tend à assurer, au sein de la commission locale d'insertion, la présence du représentant local du service public de l'emploi, lequel serait une pièce maîtresse de l'efficacité de cette commission en matière d'insertion.

Je voudrais également me permettre une petite remarque pour nuancer le sentiment de consensus qui vient d'apparaître. Il faut s'entendre sur les mots : il ne s'agit pas, en la matière, de décentralisation. Tout au long du travail qui a été accompli, nous avons réduit les pouvoirs de la commission. Celle-ci n'intervient plus qu'au terme de trois mois, elle n'a qu'un pouvoir d'avis et non pas les pleins pouvoirs que nous aurions souhaité lui donner en y associant la responsabilité explicite des collectivités locales, ce qui n'est pas assuré dans le texte. Je tenais à le préciser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission avait adopté un sous-amendement de M. Zeller analogue à celui-ci sur l'amendement qu'elle avait retenu. Elle ne peut par conséquent émettre d'objection sur celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'hésite pas à être agréable à M. Zeller, même si cette disposition est plutôt du domaine réglementaire.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Elle l'est même tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 274.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller pour soutenir le sous-amendement n° 275.

M. Adrien Zeller. Ce sous-amendement prévoit la nomination conjointe du président de la commission. Compte tenu du consensus qui semble exister sur la composition de la commission, je le retire. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Le sous-amendement n° 275 est retiré.

Avant de mettre aux voix l'amendement n° 249 rectifié modifié par le sous-amendement n° 274, j'indique qu'il convient de le corriger en remplaçant « Après l'article 10 » par « Avant l'article 30 » et « une par département » par les mots « une au moins par arrondissement ».

Je mets donc aux voix l'amendement n° 249 rectifié et corrigé, modifié par le sous-amendement n° 274.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Il est institué un conseil départemental d'insertion, présidé par le représentant de l'Etat dans le département, comprenant notamment des représentants du département, des communes ainsi que des personnes choisies en raison de leurs activités en matière d'insertion sociale et professionnelle. La composition du conseil et les modalités de désignation de ses membres sont déterminées par voie réglementaire. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Pierre Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec les articles 30 et suivants nous en arrivons aux points cruciaux de ce projet de loi. Je veux parler du financement du revenu minimum d'insertion et, plus particulièrement, de la participation financière des départements.

Alors président du conseil général du Cantal, j'avais manifesté, à la lecture du projet initial, un sentiment de vive inquiétude et cela pour plusieurs raisons.

La première résultait de la complexité même de la mise en œuvre des mécanismes de financement et de participation financière des départements. Il semble bien que le projet initial traduisait une certaine méconnaissance des réalités locales. Il aurait très vite montré ses limites, puisque, à terme, il aurait été inapplicable et aurait entraîné des conflits inutiles entre les représentants de l'Etat et les présidents de conseil général.

La deuxième raison tenait au fait que le texte risquait d'engendrer un climat de suspicion insupportable entre les préfets et les présidents de conseil général voire les maires. Mon inquiétude à cet égard, monsieur le ministre, après vous avoir écouté très attentivement ce matin, n'est pas totalement dissipée.

Les élus locaux ont pourtant, depuis les lois de décentralisation, apporté la preuve de leur sens des responsabilités, de leur capacité et de leur dynamisme en matière d'action sociale. Dans ce domaine et de l'avis de tous, monsieur le ministre, les collectivités locales ont joué pleinement leur rôle et ont su se substituer efficacement à l'Etat sans que l'on ait eu à enregistrer le dérapage ici ou là. Bien au contraire des innovations intéressantes ont été apportées et des efforts importants consentis.

Mon collègue, M. Chamard, a cité son département de la Vienne. Dans le Cantal, nous avons mis en place un programme pauvreté-précarité qui a pris effet le 1^{er} janvier 1988.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Pierre Raynal. Il prévoyait une indemnité de 2 000 francs - dont 180 bénéficiaires ont profité à ce jour - avec la contrepartie d'un travail à mi-temps...

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Pierre Raynal. ...l'Etat participant à hauteur de 40 p. 100.

Par ailleurs, le conseil général de mon département a décidé récemment d'octroyer une allocation aux familles en difficulté temporaire pour les aider à payer leur loyer et un prêt sans intérêt aux familles accédant à la propriété pour leur permettre de rembourser leurs premières annuités. Enfin, en ce qui concerne la politique familiale d'aide sociale à l'enfance, il a voté l'augmentation des allocations mensuelles avec une progression sensible ces dernières années : plus de 25 p. 100 de 1985 à 1986, par exemple. Cette politique familiale d'aide sociale représente d'ailleurs 30 p. 100 du budget d'aide sociale de mon département.

Comment ces dispositions s'articuleront-elles avec le revenu minimum d'insertion et la participation financière du département ?

La troisième raison de mon inquiétude réside dans le fait qu'aucune mesure n'est prévue pour adapter la participation financière des départements à leur situation économique et fiscale. Pour des départements comme le mien, cela posera un réel problème.

Enfin, monsieur le ministre, l'esprit de la décentralisation - on en a déjà parlé dans cette assemblée - me paraît atteint puisque la participation du département est imposée. Et comment imaginer, comme cela avait été fait, que le président du conseil général ne dispose pas des informations nécessaires à l'attribution du R.M.I. alors que le département et les finances départementales seront directement impliqués ?

C'est pourquoi je souhaite que les amendements présentés par mes collègues de l'opposition la nuit dernière et ce matin ne soient pas remis en cause. J'espère également que les propositions d'amendement présentées ce soir et ultérieurement dans un esprit constructif seront adoptées.

Monsieur le ministre, la confiance, qui a assuré la bonne mise en œuvre de la décentralisation régissant les rapports entre les représentants de l'Etat et les élus locaux, me paraît seule apte à garantir la pleine efficacité des dispositions de ce texte.

Aussi, je souhaite que, au fil des débats, vous acceptiez cet état d'esprit et que ce texte puisse être mis en application en parfaite confiance entre l'Etat et les départements. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas jouer les trouble-fête dans ce consensus, mais le calendrier électoral ne m'ayant pas permis d'intervenir dans la discussion générale, je profite de l'examen de l'article 30 pour vous dire ma déception en ce qui concerne l'insertion.

Que pourrait répondre un député en réunion dans sa circonscription à l'un de ses concitoyens qui lui demanderait quelles sont les dispositions légales qu'il a votées pour que ceux qui sont en situation de grande pauvreté puissent bénéficier d'un mécanisme et d'un statut d'insertion ?

Moi, je serais obligé de lui répondre qu'on a beaucoup discuté de la composition de la commission : préfet, président du conseil général, qui dominera l'autre ? La question de M. Pandraud sur ce point n'a toujours pas eu de réponse ; elle est pourtant fondamentale parce qu'il y aura toujours des conflits. On y a placé les maires, comme l'a souhaité M. Zeller, et c'est une bonne chose. Mais on n'a toujours pas défini un processus d'insertion.

Monsieur le ministre, nous restons sur notre faim en ce qui concerne le mécanisme et le processus d'insertion. J'aurais aimé que les auteurs de ce texte aient prévu un article comportant des mesures novatrices. Vous savez très bien qu'il ne suffit pas de créer une commission, qui se réunira pour étudier des mesures qui seront inapplicables, pour qu'une personne qui est en situation de difficulté - et il y en a dans tous les départements continentaux et d'outre-mer - puisse rentrer dans le circuit. Ce serait au contraire possible en créant, par exemple, un chèque-insertion, comme il existe dans certains pays libéraux le chèque-éducation. Quel serait l'objet d'une telle mesure ? Cette disposition légale permettrait à telle ou telle personne en difficulté de se rendre dans une entreprise et de dire : « De par la loi, je dispose d'un statut particulier ». L'Etat prendrait, par exemple, en charge ses cotisations sociales et pendant trois, quatre, cinq, six mois elle représenterait un avantage pour l'employeur et pourrait remettre le pied à l'étrier.

Or il n'y a pas dans ce texte sur le revenu minimum d'insertion, la moindre volonté politique d'insertion clairement affirmée et clairement concrétisée. Je suis désolé de vous le dire, monsieur le ministre, et de troubler ainsi le consensus qui règne depuis le début dans ce débat. On parle de commission, de prédominance entre l'Etat et le département, mais cela ne résout pas le problème des oubliés de la civilisation de consommation, et vous le savez bien ! Ce dont ils ont besoin, c'est d'un statut, de moyens, de mécanismes ! Votre loi n'en prévoit pas et j'ai le regret de vous le dire ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens sur un point particulier du contrat d'insertion, mais j'ajouterai un mot en réponse au précédent orateur.

Concernant le contrat d'insertion, je souhaiterais que soit précisé en public un point sur lequel, je crois, nous sommes tous d'accord, mais qui ne figure pas dans le texte.

Le revenu minimum d'insertion est non pas un droit propre, mais un droit familial puisque nous sommes convenus qu'il s'agissait d'une somme globale par foyer. Je voudrais donc que l'on précise bien que le contrat d'insertion ne doit pas être uniquement attaché à l'ayant droit, mais doit tenir compte des divers éléments de la famille de telle sorte que la femme ne soit pas considérée comme un droit dérivé dans la négociation du contrat d'insertion.

Je voudrais qu'il soit bien convenu que l'insertion est un droit pour les membres de la famille qui bénéficient du revenu d'insertion, et à notre collègue qui voudrait enfermer l'imagination dans un chèque *(Exclamations sur les bancs des groupes de l'union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)* je répondrai que le contrat d'insertion doit se négocier en fonction de la situation réelle des individus et des possibilités locales. On ne peut pas écrire noir sur blanc dans un texte : l'insertion, c'est ça ; ce peut être un travail ou la possibilité d'y accéder. Quant aux allègements de charges qui, selon mon collègue, faciliteraient l'embauche, on en voit en ce moment un exemple avec les S.I.V.P. : on licencie des vrais travailleurs pour embaucher à leur place des travailleurs payés au rabais. On ne peut pas sortir un emploi du circuit normal pour le réserver à des gens qu'on insérerait au rabais.

C'est d'imagination dont nous devons faire preuve. Nous sommes tous concernés là où nous exerçons des responsabilités, que ce soit en tant qu'élus nationaux, locaux, en tant que membres d'associations, etc. Ce peut être des contrats de formation, d'alphabétisation quelquefois, de travail. Il peut s'agir simplement, avant même une insertion professionnelle, d'une insertion sociale. Regardons la réalité sur le terrain. Certaines familles ont totalement perdu la notion des horaires, de l'obligation de vivre normalement, de se lever le matin, de faire sa toilette, etc. On pourrait exiger d'une famille qu'on réinsère que, en contrepartie, elle reprenne l'habitude d'envoyer les enfants régulièrement à l'école, d'aller à des réunions de parents d'élèves.

Les formes peuvent être multiples et je ne vois pas comment on peut les enfermer dans un chèque. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. On a beaucoup commenté le travail qui a été fait à l'occasion de l'étude de ce texte aussi bien en commission qu'en séance publique.

Sur l'insertion, sans doute l'un des points les plus importants de ce projet de loi, un travail très considérable a été fait par les commissions de manière à préciser le texte, à l'enrichir pour que ce revenu minimum soit véritablement un revenu minimum d'insertion. C'est pourquoi, dans ce titre, nous allons découvrir plusieurs articles nouveaux concernant la commission départementale d'insertion, sa présidence, le contrat d'insertion, les différentes modalités de l'insertion, le programme départemental d'insertion, le fonds départemental d'insertion. Je sais qu'un grand nombre de mes collègues ont contribué à ce débat et c'est une excellente chose.

De plus, ce titre sur l'insertion s'inscrit pleinement dans la décentralisation car, sans décentralisation, il n'y a pas de véritable insertion puisqu'il faut que chacun mette la main à

l'ouvrage. Mais, mes chers collègues, il ne suffit pas de voter des textes ni d'affirmer des intentions. Depuis que nous avons commencé l'examen de ce projet de loi, le mot « insertion » a été prononcé des milliers de fois dans cet hémicycle, et pourtant, nous savons bien que ce sera très dur.

M. Virapoullé parlait à l'instant de l'absence de dispositions légales, d'un mécanisme statutaire relatif à l'insertion. Mes chers collègues, si nous voulons que l'insertion soit effective, qu'elle ne soit pas seulement un mot, nous savons bien que cela ne dépendra pas de statuts ou de dispositions légales, mais d'abord d'une mobilisation de la société tout entière ! Il sera plus difficile d'insérer les 500.000 personnes les plus en difficulté, qui connaissent le plus la précarité, la pauvreté dans notre société, que d'insérer 2,7 millions de chômeurs qui ont des revenus supérieurs au R.M.I. La véritable insertion, nous le savons bien, c'est l'emploi. Par conséquent, plutôt que d'essayer de faire je ne sais quel procès sur le rapport entre insertion-prestations, qui me paraît bien réglé au point d'équilibre que tous ensemble nous avons trouvé avec le Gouvernement, avec les commissions qui ont travaillé, il me semble que le vote de ce texte vaudra, de notre part, engagement à une mobilisation de la société tout entière ; je pense aux entreprises, aux associations, aux collectivités locales, aux organismes d'éducation, à l'I.N.P.E., à l'A.F.P.A., à tant d'autres acteurs. Car si chacun ne prend pas sa part, l'insertion restera, en effet, monsieur Virapoullé, inscrite dans un texte légal, mais ne trouvera plus place dans la réalité.

C'est pourquoi, au-delà même de la loi, je pense que nous allons, aujourd'hui, prendre une décision qui engagera la société tout entière dans cet objectif de l'insertion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Lemoine.

M. Georges Lemoine. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais aussi réagir au discours de notre collègue M. Virapoullé.

Parler de chèque d'insertion est un peu une solution de facilité.

M. Virapoullé connaît bien les problèmes de l'outre-mer, c'est pourquoi je voudrais lui demander ce que signifierait, par exemple, pour un Réunionnais n'ayant pas de formation le fait d'avoir reçu un chèque - on ne voit d'ailleurs pas très bien ce qu'il pourrait représenter - qui dirait à l'éventuel employeur : « Maintenant, j'ai un droit à un emploi chez vous parce que j'ai un chèque d'insertion. »

Il est d'abord, me semble-t-il, paradoxal d'entendre l'un de nos collègues, qui se recommande d'une certaine philosophie libérale, demander de transformer en droit ce qui serait octroyé par l'Etat à l'égard d'un employeur qui, à tout moment, pourrait faire valoir que, étant patron dans son entreprise, il recrute qui peut répondre à un emploi particulier.

Je crois donc, cher collègue, que vous êtes injuste à l'égard du Gouvernement. Vous avez avec beaucoup de passion - une passion que vous avez manifestée à de nombreuses reprises - essayé de démontrer que ce qui était fait ne correspondait pas à une situation. Nous sommes tous conscients que, peut-être, même le mot « insertion » ne sera pas compris par la plupart de ceux auxquels nous le destinons ; c'est encore un mot savant, mais peu importe. Ce qui compte - et notre collègue Jean-Pierre Sueur l'a dit - c'est de prendre un engagement au nom de la société à travers les collectivités locales, communes ou départements. Nous savons bien que ce n'est pas le préfet qui règlera les problèmes - M. Pandraud avait raison -, ce ne sont pas non plus les maires ni les présidents de conseils généraux, mais ce sont les trois ensemble. La véritable décentralisation dans un Etat qui a une tradition républicaine, comme la nôtre, c'est que le pouvoir s'exerce à un certain niveau, mais lorsqu'il s'agit d'une décision qui engage l'avenir du pays - et là vraiment nous sommes de plain-pied avec ce que nous pouvons entendre par l'engagement du pays - il faut que tout le monde assume ses responsabilités.

Le texte du Gouvernement ne peut pas être parfait, parce que la perfection n'existe pas, mais il correspond certainement au mieux aujourd'hui à une situation donnée.

Il y aura certainement des amendements à apporter lorsque nous aurons à l'appliquer sur le terrain, mais ce qui importe aujourd'hui c'est de dessiner le cadre d'une action et je pense que le Gouvernement et tous ceux qui ont collaboré à l'éla-

boration de ce texte ont bien mérité la reconnaissance de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je n'interviens qu'après avoir entendu mes collègues, Mme Cacheux et M. Lemoine.

Il y a beaucoup de vérités dans ce qu'a dit Mme Cacheux, mais il y en avait tellement à la suite que, au bout du compte, il y avait aussi beaucoup de contradictions entre des réalités, ce qui montre bien la difficulté du problème.

Au départ, votre projet, monsieur le ministre, comme d'ailleurs celui du parti socialiste, était le revenu minimum garanti, ensuite vous l'avez accompagné de dispositions d'insertion au point d'en changer l'intitulé, mais, au bout du compte, on se retrouve toujours au nœud du problème : le revenu qui peut assurer la subsistance ne risque-t-il pas de créer, d'une part une désincitation au travail par rapport à d'autres revenus minima et, en particulier, par rapport au S.M.I.C. et, d'autre part, s'agissant de l'insertion sociale dont parlait très justement Mme Cacheux, une forme de démobilisation à partir du moment où ce que l'on peut considérer comme le minimum vital sera assuré par cette nouvelle prestation ?

Monsieur le ministre, dans votre système, dans votre raisonnement et dans votre mécanisme, l'insertion vient après et n'est peut-être - philosophiquement vous le savez mieux que moi - qu'un accessoire à la garantie d'un revenu minimum vital, et vous vous trouvez aujourd'hui dans une contradiction que vous ne pouvez pas lever. Vous en arrivez à dire, comme M. Lemoine, que c'est un premier pas et qu'il faudra un jour non pas aller plus loin, mais renverser la position, c'est-à-dire, après avoir fait cet effort de lutte contre la pauvreté par le revenu minimum garanti, pratiquer une politique qui parle de l'insertion et qui donne au revenu minimum garanti le caractère de la rémunération de l'activité d'insertion.

Je crois donc, monsieur le ministre que, pour résoudre vraiment la contradiction - mais ne soyons pas trop ambitieux, nous ne le ferons pas dans cet hémicycle - il faut d'abord se dire que ce que nous voulons pour la dignité des hommes et des femmes, et pas seulement pour leur subsistance, c'est leur insertion, que cette insertion peut prendre, comme l'ont dit très justement Mme Cacheux et M. Sueur, beaucoup de formes, mais principalement et par essence la forme du travail. De ce point de vue M. Raynal a évoqué ce qui a été fait dans le Cantal, mais on pourrait faire référence à la Vienne ou à l'Ille-et-Vilaine. On peut donc dire qu'à partir du moment où nous posons cette insertion sociale, culturelle, professionnelle au départ et que nous pratiquons le revenu minimum comme la rémunération de cette activité, bien évidemment dans les conditions les plus libérales, car il faut assurer tout autant la subsistance que la dignité, mais tout autant la dignité que la subsistance, à ce moment-là, monsieur le ministre, nous ne nous trouverions plus dans les mêmes difficultés. Je dis simplement, avec autant de modestie que tous les autres, que, probablement, nous ne parviendrons pas à ce résultat dans cette discussion. D'abord, sans vouloir polémiquer, c'est de votre faute, parce que vous êtes parti de l'autre bout du système, mais aussi parce que c'est très difficile à faire et nous le savons bien. Si nous avions eu toutes les formations, toutes les activités d'insertion, toutes les possibilités de mettre d'une façon ou d'une autre des hommes et des femmes au travail, M. Zeller et M. Séguin auraient davantage étendu les systèmes qu'ils ont mis en place sous le précédent gouvernement.

Nous venons de loin. Il est vrai que nous ne nous sommes pas suffisamment préoccupés, pendant des années et des années, de susciter une grande diversité de modalités d'insertion, par le travail bien sûr mais pas simplement par lui. C'est pourquoi les P.I.L. n'ont pas connu le développement qu'ils auraient pu connaître.

Mais ce n'est pas parce que nous avons buté sur cette difficulté de trouver les formations et les modalités d'insertion adaptées que nous devons aujourd'hui, comme vous le faites, prendre le système en sens inverse. Je le répète, nous faisons aujourd'hui un premier pas mais, monsieur le ministre, pour des raisons sociales, économiques et aussi politiques, au sens le plus noble du mot, un jour, je l'espère le plus vite possible, nous en viendrons à l'activité minimum d'insertion,

telle qu'elle est définie dans la proposition de loi du groupe du R.P.R. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Je suis étonné et je dirai presque frappé de stupeur après avoir écouté les propos de M. Toubon.

Je crois, monsieur Toubon, qu'il faut faire preuve d'un minimum de lucidité et d'honnêteté intellectuelle. On peut distinguer dans l'histoire du modèle industriel deux grandes périodes. Au XIX^e siècle, ce modèle s'est construit au prix de grandes souffrances et de grands sacrifices. Ces souffrances et ces sacrifices ont donné d'ailleurs naissance au mouvement ouvrier, au mouvement syndical qui s'est efforcé d'y porter remède. Depuis les années 1970, nous connaissons une deuxième période caractérisée par une mutation fondamentale, une véritable révolution du modèle industriel.

Cette révolution, qui a une ampleur considérable, sans précédent même, laisse de côté, au bord de la route, des femmes et des hommes en termes de nombre d'emplois et de contenu d'emplois. C'est cela la réalité, monsieur Toubon. N'essayez pas de faire croire, car c'est malséant et inacceptable, que ces milliers de femmes et d'hommes ne souhaitent pas travailler. Ils le souhaitent profondément.

M. Jacques Toubon. Mais c'est exactement ce que j'ai dit !

M. Jean Le Garrec. Laissez-moi aller jusqu'au bout ! Vous n'avez pas la réponse, monsieur Toubon, à leur problème !

M. Robert Pandraud. Vous non plus !

M. Jacques Toubon. C'est ce que j'ai dit aussi !

M. Jean Le Garrec. Quel est le problème que nous posons ? Il est complexe et simple et nous assumons la contradiction, monsieur Toubon. Nous disons, et le parti socialiste l'a toujours dit, qu'il ne faut laisser personne au bord de la route, qu'il faut garantir un revenu minimum, mais créer les conditions de la dignité en mobilisant des efforts énormes de toute une société pour l'insertion.

Mais ne mettez pas les choses à l'envers, monsieur Toubon, vous n'avez pas le droit de le faire. Vous devez comme nous assumer la contradiction historique d'une situation. Vous n'avez pas le droit de récuser les termes du problème dans l'ordre où nous les posons, sauf à être aveuglé et à manquer de lucidité.

La démarche que nous engageons dans ce texte est parfaitement cohérente. Comme le disaient M. Sueur et Mme Cacheux, nous faisons appel à l'effort de toute la société. Ne vous masquez pas derrière des mots ; n'inversez pas les propositions. Rappelez-vous que disait en substance le père Wresinski dans son dernier message : Cette politique d'insertion est une nécessité, les situations de marginalité sont créées par l'absence d'emploi. Vous ne répondez pas à cette marginalité uniquement par une réponse en termes d'emploi puisque c'est la cause de l'effet que nous essayons de combattre. Le père Wresinski, au nom de sa mission, était parfaitement clair dans son message. Ecoutez-le et considérez que cette contradiction est réelle, que nous l'assumons, que nous voulons la dominer. Mais ce n'est pas en inversant les problèmes que nous y parviendrons.

Je crois qu'il ne peut y avoir insertion que s'il y a un minimum garanti et en même temps un effort de toute la société. Ne jouez pas sur les mots ; c'est vraiment la logique du projet que présente aujourd'hui le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je suis extrêmement surpris par le ton qui vient d'être employé par M. Le Garrec. Jusqu'à présent, ce débat, tant en commission qu'en séance publique, était courtois et quelles que soient les oppositions qui nous séparaient, nous avons toujours essayé d'ajuster nos positions.

M. Le Garrec vient de faire un historique, mais personne n'a le monopole de la générosité et de la solidarité. Qu'on soit de gauche ou de droite, d'extrême gauche ou d'extrême droite, on sait qu'il y a des gens en difficulté qu'il faut aider. Comme cela a déjà été rappelé dans cet hémicycle, tous les

principaux candidats à l'élection présidentielle avaient annoncé dans leur programme qu'ils mettraient en place, sous des vocables différents, un revenu minimum d'insertion.

Je n'ai pas l'habitude de revenir sur le passé mais puisqu'on a fait référence à l'histoire, je rappellerai que ce n'est qu'en 1984 qu'est apparu le phénomène de nouvelle pauvreté (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) à la suite d'un « toilettage » des indemnités de chômage. Il faut s'en souvenir !

Ne faisons pas d'histoire, cessons de nous « enguirlander » et continuons, comme nous l'avons fait depuis le début de cette discussion, à mobiliser tous ensemble nos énergies pour que ceux qui sont sans travail, qui connaissent des situations de pauvreté et de précarité puissent dire demain : « Tous les parlementaires unis ont réussi à nous aider ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Derozier. Zeller, démentez !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je voudrais simplement insister sur un point que j'avais évoqué lors de la discussion générale.

Toutes les personnes en difficulté qui viennent voir les élus locaux demandent à ceux-ci de favoriser leur insertion. C'est bien sur cette base que nous avons défini et appliqué les contrats de travaux d'utilité collective pour les jeunes. Cette formule a été conçue par un gouvernement puis appliquée par un autre gouvernement émanant d'une autre majorité précédente. Il y a eu un rassemblement général en France, à partir des collectivités locales, pour que les jeunes puissent être insérés. Cette insertion leur assurait un revenu minimum, insuffisant certes, mais qui leur a permis tout de même de prendre confiance et quelquefois de se former, de s'initier. Au terme de leurs stages, ils avaient parfois une possibilité d'emploi.

Dans le cas présent, nous regrettons que l'on commence par décider l'insertion. Elle n'est pas forcément professionnelle, elle peut être sociale et, là, Mme Cacheux a eu raison de souligner que, dans bien des cas, l'insertion commence par la recherche d'un traitement pour assurer l'équilibre physique de celui qui n'a pu s'insérer. Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est souvent par la lutte contre l'alcoolisme que commence la réinsertion sociale.

Je regrette, de ce point de vue, que le texte qui nous est soumis donne trop le sentiment que l'on va mettre en marche une machine administrative qui va distribuer des revenus minimaux, alors que, jusqu'à présent, dans le cadre de l'application des contrats d'utilité collective, des programmes d'insertion locaux, des programmes locaux pour l'insertion des femmes isolées, des compléments locaux de ressources, c'était le contraire.

Demain, nous devons en revenir à un maximum de décentralisation, parce que c'est au niveau des maires, des élus locaux que l'on peut mieux cerner les besoins de certains foyers qui manquent de ressources et que l'on peut surtout mieux préparer l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale. C'est M. Sueur, je crois, qui a parlé tout à l'heure de décentralisation. Nous regrettons justement qu'on semble tourner le dos à l'esprit et à la lettre de la décentralisation. Je suis persuadé, je le répète, que dans les temps futurs, il faudra davantage confier aux maires et aux élus locaux la responsabilité d'assurer l'insertion professionnelle et sociale, laquelle doit se traduire par le versement d'un revenu minimum garanti. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Santrot.

M. Jacques Santrot. Je donnerai des exemples car nous tournons tous autour d'un sujet que personne n'ose aborder franchement. Et pourtant nous sommes au cœur du débat.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de l'insertion, mais encore faut-il pouvoir la réaliser et en trouver les sites. Ce n'est pas toujours simple. On a beaucoup parlé et certains parlent encore du plan Zeller. Mais dans le département de la Vienne - et mon collègue M. Chamard ne me démentira pas, puisqu'il présidait parfois la commission qui accordait les crédits - 214 personnes seulement ont pu être aidées dans le cadre de ce plan alors qu'environ mille dossiers avaient été présentés.

Il ne faudrait donc pas qu'à force de parler d'insertion on en arrive à nier la nécessité du revenu minimum pour ceux que l'on a laissés au bord de la route, comme vient de le dire Jean Le Garrec. Le cœur du débat est là. Il faut arrêter de tourner autour et de parler de l'insertion d'une façon mythique comme on le fait sur les bancs de la droite depuis un certains temps.

M. Denis Jacquet. Il n'y a pas de droite, il n'y a pas de gauche ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Santrot. Non, bien sûr ! Il était temps de s'en rendre compte !

M. Denis Jacquet. Il n'a pas été là pendant trois jours et il la ramène !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Il n'est pas le seul !

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, MM. Sœur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 30, insérer l'alinéa suivant :

« Il est institué des commissions locales d'insertion qui comprennent au moins un membre du conseil général, un membre du conseil municipal d'une commune située dans le ressort de la commission, un représentant du secteur social et un du secteur économique. Leurs membres sont nommés pour moitié par le représentant de l'Etat dans le département et pour moitié par le président du conseil général. »

Sur cet amendement, M. Jacquet a présenté un sous-amendement, n° 223, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 55 par les phrases suivantes :

« Les membres des commissions locales d'insertion peuvent se faire représenter par des élus ou par des fonctionnaires. Les commissions locales d'insertion élisent leur président qui ne peut être qu'un élu local ou un magistrat. »

L'amendement n° 55 tombe, ainsi que le sous-amendement n° 223, après les votes qui ont été émis tout à l'heure.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 93 et 136, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 93, présenté par M. Worms, rapporteur pour avis, et M. Jean-Pierre Michel, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« Il est institué un conseil départemental d'insertion, coprésidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ou son représentant. Les membres du conseil départemental d'insertion sont nommés conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département. Ils comprennent notamment des représentants du département et des communes, des personnes choisies en raison de leurs activités en matière d'insertion sociale et professionnelle, et des membres des commissions locales d'insertion. »

L'amendement n° 136, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« Il est institué un conseil départemental d'insertion, comprenant des représentants du département, des communes, de la région, des partenaires économiques et sociaux, des services publics et des institutions publiques ou privées exerçant leur activité dans le champ de l'insertion sociale ou professionnelle, et des membres des commissions locales d'insertion.

« Il est coprésidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général.

« La composition du conseil et ses modalités de fonctionnement sont déterminées par voie réglementaire. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. J'ose à peine prendre la parole après le flot oratoire auquel nous avons été soumis. Je reviens tout de même au dispositif que

nous étions en train d'analyser, à savoir la mécanique précise que nous mettons en place pour gérer la procédure d'insertion.

Il s'agit de définir le conseil départemental d'insertion. La commission des lois a souhaité qu'il soit coprésidé par le représentant de l'Etat et par le président du conseil général. Il nous semble tout à fait évident en matière d'insertion que la responsabilité du conseil général, dont je rappelle qu'il financera une partie essentielle de l'insertion à financement local, soit engagée à part entière dans la programmation de l'ensemble des actions d'insertion dans le département.

Quant à l'Etat, qui dépense d'ores et déjà plus de quatre milliards de francs pour les actions d'insertion, il doit être, par l'intermédiaire des préfets qui le représentent dans les départements, une autre partie prenante de l'organisme chargé de gérer l'ensemble du dispositif d'insertion. Seule la coprésidence nous semble de nature à assurer cette action conjointe de l'Etat et du département.

Mais pour aller plus loin, il nous semble important également que l'ensemble des membres soient nommés conjointement pour éviter que chaque coprésident ait, derrière lui, rangés en ordre de bataille, ses propres hommes, ses propres troupes, et pour faire aussi que ce soit effectivement une équipe qui travaille ensemble. Par ailleurs, nous avons prévu que les commissions locales d'insertion, qui négocieront chaque projet d'insertion au coup par coup, soient représentées au sein du conseil départemental d'insertion.

Tel est l'objet de la nouvelle rédaction de l'article 30 que nous avons élaborée en commission des lois.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 136.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est prêt à retirer son amendement et à se rallier à l'amendement de la commission des lois.

Je suggère toutefois à M. le rapporteur de la commission des lois d'ajouter à la liste des membres de ce conseil départemental des représentants de la région, car, compte tenu du rôle important que joue celle-ci en matière de formation, il me semble important qu'elle soit aussi associée à la définition des politiques d'insertion.

Si M. le rapporteur de la commission des lois en est d'accord, on pourrait ajouter, dans la dernière phrase de l'amendement n° 93, après les mots : « Ils comprennent notamment des représentants », les mots : « de la région ». Le Gouvernement est tout à fait favorable à l'amendement n° 93 ainsi corrigé et retire son amendement n° 136.

M. le président. L'amendement n° 136 est retiré.

Monsieur le rapporteur pour avis, êtes-vous d'accord sur la rectification proposée par le Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Tout à fait d'accord. C'est en effet un oubli regrettable qui est fort bien comblé par la rectification du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 93 ainsi rectifié ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Cet amendement procède un peu différemment de la façon dont avait procédé la commission des affaires culturelles, familiales et sociales mais, puisqu'il est appelé en premier, qu'il répond à l'essentiel des questions que nous nous étions posées à la commission des affaires sociales et auxquelles nous avions répondu dans des termes similaires, cela permettrait de faire avancer le débat que de s'y rallier. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93 compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement et qui tend, dans la dernière phrase de l'amendement n° 93, après les mots : « Ils comprennent notamment des représentants », à insérer les mots : « de la région ».

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 30.

Les amendements n°s 56 et 57 de la commission des affaires culturelles, n° 123 de M. Belorgey, n° 58 de la commission des affaires culturelles et le sous-amendement n° 173 de M. Zeller, les amendements n°s 59, 60 et 61 de la commission des affaires culturelles n'ont plus d'objet.

Après l'article 10

(amendement précédemment réservé)

ARTICLES ADDITIONNELS APRÈS L'ARTICLE 30

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 247 précédemment réservé.

Cet amendement va être mis en discussion commune avec les amendements n° 62 de la commission des affaires culturelles et n° 95 de la commission des lois.

L'amendement n° 247, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Art. 10 bis. - Dans les trois mois qui suivent l'attribution de l'allocation, il est conclu, entre l'allocataire et la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle il réside ou a élu résidence, un contrat d'insertion faisant apparaître :

« - tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sociale, professionnelle et financière de l'intéressé et des personnes à sa charge ;

« - la nature du projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former ;

« - la nature des facilités qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet ;

« - le calendrier des démarches, actions de formation professionnelle ou générale, et autres activités d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n°s 263, 272 et 273.

Le sous-amendement n° 263 présenté par M. Belorgey est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 247, après le mot : "situation", insérer le mot : "sanitaire." »

Les sous-amendements n°s 272 et 273 sont présentés par M. Zeller et les membres du groupe Union du centre.

Le sous-amendement n° 272 est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 247, substituer aux mots : "qu'ils sont susceptibles de former", les mots : "qu'ils forment et donc l'engagement qu'ils contractent". »

Le sous-amendement n° 273 est ainsi rédigé :

« Après le mot : "générale", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 247 : "et les conditions exactes notamment de durée, de rythme et d'évaluation qu'implique la réalisation de ce projet". »

L'amendement n° 62, présenté par M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Zeller et M. Chamard est ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation de revenu minimum d'insertion, il est établi entre l'allocataire et les personnes à sa charge qui satisfont à une condition d'âge d'une part, et la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle il réside d'autre part, un contrat d'insertion faisant apparaître :

« - tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale, professionnelle et financière des intéressés ;

« - la nature du projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former ou qui peut leur être proposé ;

« - la nature des facilités qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet ;

« - le calendrier des démarches et activités d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet.

« La commission locale d'insertion procède au moins une fois par an à l'évaluation des actions entreprises en application du contrat et, s'il y a lieu, à l'ajustement de leur contenu. »

L'amendement n° 95, présenté par M. Worms, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation de revenu minimum d'insertion, il est rédigé un projet d'insertion sur lequel s'engage, d'une part, l'allocataire et les personnes à sa charge qui satisfont à une condition d'âge, d'autre part, la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle il réside. Ce projet d'insertion fait apparaître :

« - tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale, professionnelle et financière des intéressés ;

« - la nature du projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former ou qui peut leur être proposé ;

« - la nature des facilités qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet ;

« - le calendrier des démarches, stages de formation professionnelle ou générale, et autres activités d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet.

« La commission locale d'insertion procède au moins une fois par an à l'évaluation des actions entreprises en application du projet d'insertion et, s'il y a lieu, à l'ajustement de leur contenu. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 247.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cet amendement tend à définir ce que nous entendons par contrat d'insertion et ce que celui-ci doit comporter, à savoir tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sociale, professionnelle et financière de l'intéressé et des personnes à sa charge ; la nature du projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former ; la nature des facilités qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet ; le calendrier des démarches, actions de formation professionnelle ou générale, et autres activités d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Dans de nombreuses circonstances, les conditions de déroulement de la procédure font que la commission, pour voir revivre des amendements qui sont tombés, est obligée d'en appeler à la bonne volonté du Gouvernement. Ce n'est pas toujours le cas. Ça ne l'est pas en l'espèce. Chacun aura remarqué une grande convergence entre l'amendement originel de la commission et celui du Gouvernement qui s'en inspire étroitement.

Bien que je sois souvent enclin, pour simplifier les choses, à me rallier à des rédactions qui répondent aux préoccupations de la commission et qui présentent l'avantage de recueillir déjà l'adhésion d'autres partenaires, j'ai ici la faiblesse de penser que l'amendement de la commission présente trois ou quatre qualités supplémentaires.

Premièrement, il mentionne que l'obligation d'insertion ne concerne pas seulement le bénéficiaire principal du revenu minimum d'insertion, mais que ce droit à l'obligation - je crois que c'est ainsi qu'il convient de l'appeler - intéresse aussi les personnes de son foyer dont l'âge leur permet de bénéficier d'actions d'insertion, ce que ne précise pas l'amendement du Gouvernement, bien que je croie qu'il ait cette préoccupation en tête.

Deuxièmement, il est peut-être un peu plus complet sur la façon dont peut se dérouler la négociation entre le bénéficiaire du R.M.I. et ses partenaires de la commission locale d'insertion, ainsi que sur le contenu du diagnostic qui doit être porté pour déboucher sur des stratégies.

Troisième vertu : on parle dans l'amendement de la commission de la possibilité de procéder à des évaluations périodiques, ce qui renvoie à une idée que nous avons déjà rencontrée à un autre moment de notre discussion.

Par conséquent, sachant qu'il y a entre ces deux amendements une grande communauté de vue, ce qui n'est pas très étonnant puisque le Gouvernement s'est étroitement inspiré de la démarche - unanime si je me souviens bien - de la commission, j'ai pour ma part tendance à inciter l'Assemblée à se rallier à l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 95.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Je suis persuadé que nos collègues auront remarqué que la seule différence qui existe entre l'amendement de la commission des lois et l'amendement de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales porte sur le terme de « contrat » que nous avons remplacé par l'expression « projet d'insertion ».

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Dont acte !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Ce sera donc la dernière fois que vous m'entendrez parler de cette expression.

M. Denis Jacquat. Merci !

M. Jean-Yves Chamard. Bravo !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Cela étant, puisque c'est la dernière fois, permettez-moi au moins de rappeler de façon très claire les raisons pour lesquelles nous avons estimé qu'il était préférable d'utiliser l'expression plus précise, à la fois dans le contenu et dans la forme, de projet d'insertion sur lequel s'engagent les parties.

En effet, un contrat fixe les droits et devoirs des cocontractants pour une durée déterminée de façon rigoureusement invariante, puisque toute variation dans la définition des droits et devoirs de chacun des cocontractants est effectivement un prétexte à rupture de contrat. Par définition, la démarche d'insertion est destinée par sa nature même à évoluer dans la durée. Les rapports et la nature des liens se modifieront.

Par ailleurs, nous étions inquiets de voir des procédures devant des juridictions administratives introduites à l'occasion de quelque chose qui ne devrait en aucun cas justifier ce genre de démarche procédurière.

Cela étant, puisqu'il faut bien sacrifier sur l'autel de l'accord de l'ensemble des groupes de cette assemblée sur l'essentiel...

M. Denis Jacquat. Encore merci !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. ... je retire l'amendement n° 95 et je ne vous parlerai plus de projet d'insertion. *(Rires et applaudissements sur divers bancs.)*

M. Denis Jacquat. Et encore merci !

M. Jacques Toubon. Vous ne pouvez pas préciser votre pensée ? *(Rires.)*

M. le président. L'amendement n° 95 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 62 de la commission ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. L'amendement soutenu par M. Belorgey comporte en effet une précision qui n'est pas inintéressante pour la définition des personnes avec lesquelles est établi ce contrat, c'est-à-dire y compris certaines personnes à charge, précision qui n'était pas contenue dans le texte du Gouvernement. Je suis donc prêt à retirer l'amendement n° 247 du Gouvernement.

Toutefois, je demanderai à M. Belorgey de supprimer le dernier alinéa de son amendement. En effet, je ne suis pas certain qu'il soit opportun de préciser ici que la commission locale d'insertion procède, au moins une fois par an, à l'évaluation des actions entreprises. Je crois d'ailleurs me souvenir que ce dispositif a déjà fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'article 16. Cela étant, il n'est pas très grave de le rappeler à ce moment, mais j'aimerais mieux que ce paragraphe soit retiré. Dans ces conditions, je peux retirer mon amendement n° 247 au bénéfice de l'amendement n° 62 ainsi rectifié.

M. le président. L'amendement n° 247 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Si cela est de nature à faciliter la concorde, je ne vois pas d'inconvénient à supprimer le dernier paragraphe de l'amendement n° 62 qui faisait plutôt écho - même si c'était de façon un peu compliquée - à ce qui était dit à l'article 16. Je retire donc le dernier paragraphe de l'amendement n° 62.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, contre l'amendement 62 rectifié.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Mais vous en êtes cosignataire, monsieur Zeller !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. C'est de la schizophrénie !

M. Adrien Zeller. Je souhaite éclairer le débat, paraît-il dépassé, sur les termes « projet » et « contrat ».

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Ne recommencez pas, monsieur Zeller ! *(Rires.)*

M. Adrien Zeller. L'analyse des mots n'est pas tout à fait inutile, et je ne suis pas sûr que M. Worms ait intérêt à sourire au moment où il le fait !

J'ai consulté le Larousse (*Exclamations sur les bancs du groupe socialistes*) pour voir quelle était la signification du mot « projet » que l'on retrouve dans une série d'amendements qui restent en discussion.

Un projet, c'est l'image d'une situation, d'un état que l'on pense atteindre. Notez la précision : l'image d'une situation que l'on pense atteindre.

M. Michel Lambert. Exactement !

M. Adrien Zeller. Un contrat, c'est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Adrien Zeller. Je crois qu'il était utile de permettre à l'Assemblée de comparer la teneur de ces deux concepts qui ont alimenté nos débats depuis deux jours.

Je trouve que le mot « projet » est insidieux et c'est pourquoi je me suis permis de sous-amender des amendements qui restent en discussion et dans lesquels il figure, cela afin de donner un minimum de contenu à cette notion et de ne pas en rester à une vague notion d'image qui ne signifie en aucune manière ce que nous pensons être le lien entre l'octroi d'un revenu et l'insertion.

Et, puisque certains ne veulent toujours pas comprendre, je vais donner lecture d'une prise de position de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Moi, je peux vous lire le Littré si vous voulez !

M. Adrien Zeller. Reconnaissez que ce sont des personnes qui savent au moins aussi bien que les trois quarts des députés ici présents ce que signifient les mots « insertion », « contrat » et « obligation ».

Que peut-on lire ? « L'expérience que nous avons de l'aide à l'insertion nous conduit à penser qu'il ne peut y avoir insertion que dans la mesure où il y a échange d'utilité et échange de temps. » Cette notion est particulièrement importante, et je me réfère à ce qu'a dit tout à l'heure Mme Cacheux.

Je poursuis ma lecture : « Nous souhaitons donc qu'une contrepartie activités - vous voyez que la fédération n'a pas peur d'employer le mot « contrepartie » - « soit rendue nécessaire sous peine de voir » - car voici les conséquences - « le dispositif d'insertion s'enlisera dans le contrôle social ». Je crois qu'aucun d'entre nous ici ne veut un mécanisme qui conduise tout droit au contrôle social. Chacun peut se rendre compte que nous sommes ici face à des personnes qui savent de quoi elles parlent.

Je sais bien - je réponds là à M. Belorgey sans vouloir polémiquer avec lui - que certains bénéficiaires du R.M.I. percevront des sommes extrêmement limitées : 300 à 500 francs par mois, pour compenser l'insuffisance de leur pension d'invalidité, par exemple. Je suis tout prêt à exclure cette population du dispositif d'insertion ; c'est le bon sens même. Il aurait d'ailleurs fallu traiter cette situation par l'amélioration de la protection sociale. Mais, sur le fond, ces prises de position que je viens de citer nous donnent la direction qu'il faut tenter de prendre, et je ne suis pas sûr que nous nous serions engagés sur le bon chemin si nous en étions restés à la dialectique développée par M. Worms. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Je veux simplement mettre une note de bas de page à la lecture que vient de nous faire M. Zeller.

Je m'étonne que, dans la très nombreuse production associative qui a guidé nos réflexions à tous, M. Zeller fasse toujours appel au type de prose qui émane d'associations s'intéressant à des catégories particulières.

Je respecte infiniment, pour la connaître depuis aussi longtemps que lui me semble-t-il, la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale. Mais si cette

fédération a affaire à une clientèle particulièrement difficile, celle-ci ne représente pas, je l'ai indiqué plusieurs fois, plus de 8 p. 100 au grand maximum de celle qui va percevoir le revenu minimum d'insertion.

D'un côté, je lui donne acte - ainsi qu'il le soulignait par son amendement à l'article 1^{er} - qu'un certain nombre de personnes n'auront pas, compte tenu de leur âge, vocation à réclamer ou à se voir imposer des actions d'insertion. Mais, de l'autre côté, je lui fais observer que sur les 600 000 personnes restantes, il est clair que pas plus de 50 000 présentent les caractéristiques qui faisaient l'objet des développements de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale. En revanche, d'autres associations nous écrivent et ont déposé devant nous en commission - en présence, je crois, de M. Zeller : Aide à toute détresse - Quart monde, le Secours catholique, le Secours populaire - et je pourrais en citer bien d'autres, tels les organismes d'économie sociale. Toutes ont indiqué, ainsi que quelqu'un l'a rappelé tout à l'heure que, s'agissant des populations qu'elles connaissent, l'idée de contrepartie devait être bannie. Tel était d'ailleurs le message essentiel du rapport Wresinski au Conseil économique et social adopté avec l'unanimité que l'on sait.

Alors, ne cherchons pas à chaque instant à réamorcer sous une forme polémique, avec un grossissement de certaines populations qui ne sont pas majoritaires parmi les bénéficiaires éventuels du R.M.I. ou une minoration de cas de base, des débats qui me semblent dépassés et qui, surtout, peuvent égarer très largement les personnes qui s'intéressent à nos débats.

M. le président. Sur l'amendement n° 62 rectifié, je suis de cinq sous-amendements, n° 174, 175, 176, 177 et 149, présentés par M. Adrien Zeller.

Le sous-amendement n° 174 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 62 :

« Dans un délai maximum de trois mois à compter du dépôt de la demande, il est établi entre l'allocataire et les personnes qui sont à sa charge et la commission locale d'insertion un contrat d'insertion comprenant : »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Mes sous-amendements sont défendus. J'ai dit qu'il fallait préciser le texte dans le sens que je viens d'indiquer à travers l'échange de propos que nous venons d'avoir.

Mais je crois quand même utile de rappeler que d'autres personnes que celles que je viens de citer partagent largement ce point de vue. Je pense notamment à un article paru dans le journal *Le Monde* en date du 30 août dernier et intitulé « Le revenu minimum d'insertion sera-t-il prisonnier du mal français ? » J'invite les parlementaires présents à relire cet article particulièrement pertinent et qui dit, beaucoup mieux que je n'ai pu le faire, ce que j'ai tenté d'expliquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 174 ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Ce sous-amendement n'ajoute rien au texte de la commission.

C'est un luxe de précautions qui ne change pas la portée de ce que l'amendement suggère d'écrire.

M. Adrien Zeller. Je retire le sous-amendement, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 174 est retiré.

Le sous-amendement n° 175 est ainsi libellé :

« Après les mots : "d'insertion qu'ils", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'amendement n° 62 : "forment et des engagements qu'ils contractent". »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Le sous-amendement n° 175 répond à un type de démarche que j'ai déjà évoquée hier ou avant-hier. Je confirme qu'il suffit de dire les choses une fois et que les répéter n'ajoute rien.

Le contrat, c'est la traduction de l'engagement qui a été souscrit en vertu des dispositions que nous avons déjà adoptées. Il ne va pas, par une sorte d'effet de miroir ou d'effet « Vache qui rit » préciser que, à l'intérieur du contrat il y a un autre engagement.

Le contrat est un engagement et ce qu'on met dans le contrat, c'est le diagnostic sur la situation, l'analyse des actions souhaitables et le rythme auquel on les accomplit. Je ne vois pas ce qu'on ajoute avec le sous-amendement. On aurait plutôt tendance à se faire ainsi des nœuds dans la cervelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est de l'avis de la commission et il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je voudrais parler, en quelque sorte, contre l'amendement n° 62, et je m'en excuse, puisque j'en suis cosignataire. Je crois qu'on peut remplacer les mots : « projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former » par les mots : « projet d'insertion qu'ils forment ». Ce que demande M. Zeller me paraît tout à fait compatible avec l'ensemble de notre démarche commune. Il y a bien le mot projet, car on ne peut pas s'engager, mais c'est le projet que l'on forme et non pas qu'on est susceptible de former. Cela est plus précis et ne va pas du tout à l'encontre de ce qu'on a dit depuis tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Nous n'allons pas toujours viser bas.

Ce que l'on demande dans le cadre du contrat d'insertion à celui qui entreprend, parfois après une longue période de mise à l'écart des liens sociaux ou de la vie professionnelle et productive, c'est de cheminer progressivement vers un but qui est son insertion professionnelle. Les organismes dont je vous épargnerai de lire la prose, nous l'ont dit. Cela peut demander, dans certains cas, dix-huit mois, deux ans, trois ans ; pour des gens qui ont eu un itinéraire spécialement difficile, cela peut demander encore plus. Ce qui compte, c'est de voir d'où on part et comment on peut cheminer vers le but qui est l'insertion. Mais le projet n'est pas nécessairement formé tout de suite. Si on enferme les gens dans ce que, au moment où ils commencent à bénéficier du R.M.I. ils peuvent concevoir comme projet, je crois qu'on accomplit une démarche réductrice et contraire à une saine pédagogie progressive de l'action sociale. Et je ne renverrai pas, pour relancer le débat, la ballé à notre collègue Cacheux.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 175.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. Le sous-amendement n'est pas adopté.

Le sous-amendement n° 176 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'amendement n° 62 :

"- la nature des facilités éventuelles qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet et tenir leur engagement". »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Quand il s'agit des projets du bénéficiaire du R.M.I., il faut qu'il les forme tout de suite, sans attendre, mais lorsqu'il s'agit des facilités dont il pourrait bénéficier, on suggère qu'elles soient éventuelles. C'est tout un programme ! La commission est donc contre ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 176.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 177 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'amendement n° 62 :

« - les conditions exactes et notamment de durée, de calendrier et de rythme, des activités d'insertion. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Il n'est pas nécessaire d'ouvrir à nouveau le débat, mais puisque nombre de personnes ont de bonnes lectures, je leur recommanderai de lire un article paru dans la revue *La Vie*, dont on ne peut pas mettre en cause l'indépendance, sur l'expérience qui a été conduite en Ille-et-Vilaine.

Je crois que tout le monde peut reconnaître que la démarche visant à associer étroitement - ce qui était le cas dans le cadre des C.L.R. - une activité et un revenu était hautement positive et permettait à nombre de personnes de se réinsérer dans des conditions inespérées.

Rien ne vous autorise, mes chers collègues, à tirer d'une démarche expérimentale des conclusions définitives, à affirmer que ce qui était une expérience volontaire n'a eu qu'une portée limitée. Il est tout à fait évident que cette expérience a été à de nombreux égards un succès. Ce succès a été reconnu par beaucoup, notamment par les auteurs de rapports transmis au ministère des affaires sociales.

Je regrette qu'on ne se soit pas donné la peine de regarder réellement ce qui s'est passé et de porter un jugement objectif sur des efforts intelligents, courageux et véritablement solidaires de réinsertion. Or j'avais cru sentir que tel était le but commun dans cette assemblée.

Je déplore qu'on ne s'inspire pas d'une expérience qui a réussi en France pour la généraliser, en tirant les leçons de ses insuffisances, mais aussi de ses succès tout à fait remarquables notamment dans les départements qui ont joué le jeu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission n'a rien contre ce sous-amendement, qui se borne à commenter, sous une forme qui pourrait peut-être prêter à sourire, l'idée figurant dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement qu'elle a proposé. Cette obstination à commenter, à enserrer certaines choses, à redoubler les formules ne nous paraît apporter rien de plus. C'est pourquoi la commission a rejeté ce sous-amendement.

Toutefois, je voudrais dire à propos du plan Zeller, dont chacun a pu apprécier les mérites mais aussi les limites, que ce n'est pas en pratiquant la méthode Coué qu'on convaincra tous les membres de notre assemblée qu'il n'avait que des mérites. De plus, une telle obstination incite les gens à faire des contre-méthodes Coué, ce qui est malsain. On n'en sort pas dans ces conditions-là !

M. Jacques Toubon. Vous parlez pour M. Le Garrec, je suppose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Les précisions souhaitées par M. Zeller me paraissent quelque peu excessives. Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, contre l'amendement.

M. Bernard Derosier. Je m'exprimerai moins contre le fond que contre la forme dans laquelle notre collègue Zeller nous a présenté son sous-amendement.

En effet, un spectateur non averti de nos débats pourrait croire qu'il y a d'un côté les partisans acharnés de l'insertion, soutenus par *la Vie catholique* et, de l'autre, les méchants, les vilains, qui ne voudraient pas d'insertion. Or il est clair, monsieur Zeller, que nous sommes davantage que vous partisans de l'insertion. Vous ne nous déborderez donc pas de ce côté-là ! La preuve, c'est que le Gouvernement, appuyé par sa majorité, a déposé un projet de loi s'inspirant d'une proposition de loi, alors que l'expérimentation que vous aviez tentée n'a malheureusement pas réussi.

M. Denis Jacquet. Nous n'avons pas eu le temps !

M. Bernard Derosier. Certes, peut-être n'avez-vous pas eu la durée pour la mener à bien, mais je vous ai rappelé l'échec de cette expérimentation dans mon département.

La preuve est donc faite qu'il n'y a pas d'un côté les bons, qui auraient tout réussi et qui auraient la consécration de *La Vie catholique* et, de l'autre, ceux qui ne bénéficieraient pas de la bénédiction en matière d'insertion. Pour notre part, nous sommes pour l'insertion !

M. Hervé de Charette. Rejoignez-nous, monsieur Derosier !

M. Jacques Toubon. On vous insère, monsieur Derosier !

M. Bernard Derosier. Surtout pas dans le R.P.R., après ce que tu en as fait ! *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Denis Jacquet. Il reste l'U.D.F. !

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre, acceptez-vous que soient menées des expériences ?

Celle qui a été conduite en Ille-et-Vilaine, chacun peut venir la constater, a été une réussite. Nous avons fait le bilan de cette expérience avec les 200 associations qui s'en occupent, et nous sommes convaincus que nous pouvons offrir, dans un délai de deux ans, 3 000 postes d'insertion par le travail et 1 000 postes par la formation. Or je crains que le texte qui nous est soumis nous empêche pour une part de réussir.

M. Jean-Pierre Sueur. Pourquoi ?

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre, êtes-vous décidé à maintenir la possibilité de ces expérimentations pour ceux qui pensent aller beaucoup plus loin dans la voie de l'insertion que ne pourront le permettre les dispositions du texte actuellement en discussion ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Plus vous en ferez, monsieur Méhaignerie, mieux cela sera !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Méhaignerie, je ne suis pas opposé à ce que des expérimentations aient lieu dans le cadre du texte de la loi, qui, naturellement, s'appliquera à l'ensemble du territoire. Cela dit, je ne vois pas comment il serait possible - d'ailleurs personne ne le propose, pas même vous, monsieur Méhaignerie - de faire figurer dans le texte de la loi le principe de ces expérimentations.

Il est évident que toute action innovante d'insertion pourait être l'objet de délibérations au sein des commissions départementales d'insertion. Elles pourront, avec le soutien des conseils généraux, celui d'autres collectivités ou d'autres institutions, engager des expérimentations. Je ne doute pas, d'ailleurs, que le département d'Ille-et-Vilaine ainsi que d'autres départements qui ont déjà une expérience en ce domaine seront à la pointe des actions d'insertion qui seront menées dans ce pays.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. M. Méhaignerie vient d'affirmer que le texte qui nous est soumis comportait des freins de nature à gêner les actions d'insertion, telles qu'il les conçoit. De quel frein s'agit-il donc ? *(Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le président. Mon cher collègue, il ne convient pas d'engager ainsi une discussion.

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'un point très important, monsieur le président, car si l'on porte une telle accusation, il me semble que la moindre des choses est de l'étayer. Si M. Méhaignerie reste muet, j'en conclus que son allégation ne repose sur rien.

M. le président. Vous savez bien, monsieur Sueur, que les députés n'ont pas à dialoguer dans l'hémicycle.

M. Pierre Méhaignerie. Je répondrai à votre question, monsieur Sueur.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 177.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 149 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 62 par l'alinéa suivant :

« Une dérogation expresse à l'obligation de l'établissement d'un contrat d'insertion peut être accordée par la commission locale d'insertion lorsque le montant de l'allocation est limité et supérieur à un seuil déterminé par décret et concerne des personnes pour lesquelles les conditions d'insertion sociales ou professionnelles sont satisfaisantes. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je voudrais d'abord rectifier ce sous-amendement : dans la quatrième ligne, il convient de remplacer le mot : « supérieur » par le mot : « inférieur ».

Quel est le but de ce sous-amendement ? Il vise à traduire dans les faits l'idée qu'une partie des allocataires ne relèvent pas d'une action d'insertion - c'est le cas de ceux dont l'allocation est un modeste complément de revenus et dont les conditions d'insertion sont satisfaisantes - et ce afin de concentrer cette action d'insertion sur les populations qui en ont besoin. La disposition que je propose permettrait de clarifier le texte et d'éviter des confusions.

Le revenu minimum joue en fait deux rôles : dans certains cas, c'est un simple complément de revenus ; dans d'autres, il s'agit d'un accompagnement d'une action d'insertion qui doit être tenue pour prioritaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 149, ainsi rectifié ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Je salue l'explication fournie par M. Zeller pour soutenir son sous-amendement. Si l'on réaffirmerait plus souvent le principe qu'il vient d'énoncer, certains de nos débats s'en trouveraient clarifiés.

Cela étant, je ne crois pas que le sous-amendement de M. Zeller permette de traduire ses préoccupations dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

L'exposé sommaire suggère qu'il s'agit d'éviter d'encombrer la commission locale d'insertion. Or le meilleur moyen d'éviter d'encombrer la commission locale d'insertion n'est sûrement pas de lui demander de délivrer une dérogation expresse quand elle renonce à négocier le contrat.

Le contrat comporte une partie diagnostic et une partie proposition. Le diagnostic, on le fait pour tout le monde. Les propositions, on les fait si c'est utile pour déboucher.

Accessoirement, il me paraît préférable de ne pas insérer dans un texte de loi des dispositions qui comportent des aspects ambigus.

Même après la correction qui nous a été indiquée et par laquelle le supérieur devient inférieur - on voit bien que la matière est difficile -, l'idée que la dérogation concernerait des personnes pour lesquelles les conditions d'insertion sociale ou professionnelle sont satisfaisantes, alors qu'elles n'ont pas, du fait de leur insertion professionnelle, un revenu au moins égal au R.M.I., pourrait prêter à sourire. Je ne souhaite pas que l'on sourie de la commission ni de M. Zeller.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'est pas favorable à la disposition proposée par M. Zeller. Elle peut certes être comprise, mais elle présente des dangers, notamment celui de voir échapper à l'objectif d'insertion, lorsque les sommes seraient insuffisantes, nombre de dossiers et d'actions d'insertion pourtant nécessaires. Or dans bien des cas, une action d'insertion serait, au contraire, peut-être utile pour donner un petit coup de pouce et permettre à des personnes dont la situation n'est peut-être pas trop dégradée de se « relever » relativement vite.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 149, tel qu'il vient d'être rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62, compte tenu de la rectification demandée par le Gouvernement et acceptée par la commission, tendant à supprimer le dernier alinéa.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, M. Zeller et M. Chamard ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« L'insertion proposée aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et définie avec eux peut notamment prendre la forme :

« - d'activités d'intérêt collectif dans une administration, un organisme d'accueil public, associatif, à but non lucratif ;

« - d'activités d'insertion dans le milieu professionnel, éventuellement par convention avec des entreprises ou des associations, selon des modalités à fixer par voie réglementaire ;

« - de stages de formation qualifiante ;

« - de soutiens individualisés ou d'actions de groupe destinés à aider les bénéficiaires à retrouver ou à développer leur autonomie de vie tant sur le plan personnel que familial. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 229 corrigé et 230.

Le sous-amendement n° 229 corrigé, présenté par M. Jacquat, est ainsi libellé :

« Après le premier alinéa de l'amendement 63, insérer l'alinéa suivant :

« - d'un bilan-évaluation-orientation ».

Le sous-amendement n° 230, présenté par M. Jacquat est ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa de l'amendement n° 63, après les mots : " activités d'insertion ", insérer les mots : " - stages ou séquences d'insertion " ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Cet amendement - qui est un de ceux traduisant les zones de consensus de la commission et je l'espère de l'Assemblée - a pour objet de clarifier, dans le sens qu'a je crois souhaité tout à l'heure M. Virapoullé, les types d'action d'insertion que l'on pourra proposer aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

L'intérêt de cet amendement est également de dégager un certain nombre de pistes sur lesquelles le Gouvernement, dans le cadre de la politique qu'il conduit, et les départements, dans le cadre de l'effort qu'ils consentiront, pourront s'engager pour diversifier et enrichir les activités d'insertion existant déjà.

Je souligne accessoirement que la nécessité de rechercher des points d'accueil au voisinage du monde de la production, mais aussi dans le monde des collectivités locales et des associations, est ici très nettement indiquée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement ne voit pas très bien l'intérêt qu'il y a à dresser une liste des actions d'insertion dans la mesure où - et nombre d'intervenants l'ont constaté - il est difficile de définir dès maintenant de manière très précise et exhaustive quelles pourront être ces actions.

Cela étant, le Gouvernement n'est pas opposé à ce que soit adopté cet amendement, présenté à la fois par M. Belorgey, M. Zeller et M. Chamard - ce qui montre qu'il est le résultat d'un travail collectif de la part de la commission des affaires sociales - et il est prêt à dresser une liste de ces actions d'insertion.

Toutefois, l'expression « les stages de formation qualifiante » n'est peut-être pas tout à fait opportune parce que ces stages ne sont pas les seuls à pouvoir faire partie des actions de formation. Par conséquent, il me semble préférable de supprimer la mention « qualifiante ».

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. D'accord !

M. le président. La parole est à Mme Mugette Jacquart, contre l'amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler tout à l'heure, cet amendement n° 63 permet une généralisation des petits boulots. Il prévoit noir sur blanc des « activités d'intérêt collectif dans une administration, un organisme d'accueil public, associatif, à but non lucratif », et le passage de conventions avec des entreprises. Tout le monde a admis qu'il s'agit de nouvelles formes de T.U.C. Or, en commission, chacun a reconnu que les T.U.C. ne permettent pas une véritable insertion.

M. Bernard Derosier. Les T.U.C., c'est du toc !

Mme Muguette Jacquaint. C'est vous qui le dites, monsieur Derosier, mais je vous approuve.

Il est tout de même inhumain, pour faire bénéficier des personnes privées de toutes ressources d'un revenu minimum de 2 000 francs, de les obliger à avoir un emploi qui n'en est pas un, qui fera qu'elles seront encore un peu plus exploitées et qui enrichira un peu plus ceux qui sont déjà riches. Certains craignent d'encourager la paresse et veulent donner une possibilité d'emploi aux jeunes et aux moins jeunes. Mais ce type d'emploi enrichit en fait pas mal de monde.

Je suis contre l'amendement n° 63. Nous refusons pour notre part de nous situer dans cette logique de précarisation et nous souhaitons l'adoption rapide de mesures permettant la création d'emplois véritables et la mise en œuvre de formations réelles et qualifiantes.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Toubon. L'objection de M. Evin à l'amendement n° 63 tombe si l'on examine bien son premier alinéa car l'adverbe « notamment » y figure tout à fait sciemment. Je crois d'ailleurs que M. Chamard est l'auteur de cet adverbe. L'amendement n° 63 ne définit pas de façon excessive les activités d'insertion et il n'est nullement en contradiction avec le foisonnement et les modalités quasiment infinies que celles-ci revêtent.

Je lui trouve quant à moi un très grand intérêt. Mme Jacquaint l'ayant déjà souligné, je ne me livrerai pas à de longs développements : ce projet inscrit dans la loi, après les textes adoptés en 1987 à l'initiative de Philippe Séguin, l'extension de la notion de travail.

Mme Muguette Jacquaint. Quel travail ?

M. Jacques Toubon. Il est dommage que M. Le Garrec ne soit plus là pour m'entendre affirmer que l'insertion et le revenu minimum passent par une extension, un développement, de la notion d'emploi et de celle de travail.

L'amendement n° 63 a une très grande vertu car il mentionne les entreprises et pas seulement, comme le plan Zeller, les collectivités ou les associations, et définit bien des types d'activité qui s'apparentent effectivement, madame Jacquaint, aux « petit boulots », lesquels ont fait l'objet du fameux rapport Dalle.

A cet égard, la querelle qui semble s'instaurer, et que M. Belorgey a voulu trancher par un appel au calme, me paraît bien vaine. Personne ne veut se persuader que le plan Zeller a réussi et que la loi Evin va échouer. Vous vous trompez, monsieur Belorgey, si vous croyez que c'est notre état d'esprit.

Il faut voir les choses en face : ce problème se pose à notre pays depuis les années 1982-1984. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Santrot. Pas avant ?

M. Jacques Toubon. Si les nombreux maires qui sont en face de moi veulent faire preuve d'un minimum d'objectivité historique, ils seront bien obligés de le reconnaître, car cela ressort des statistiques des bureaux d'aide sociale et ils ne peuvent pas dire le contraire.

M. Jacques Fleury. Si vous répondez pour nous, ce n'est pas la peine de nous poser des questions !

M. Jacques Toubon. Le problème a commencé à se poser avec acuité à cette époque. En 1985, le gouvernement Fabius n'a pas, pour des raisons qui lui appartenaient, voulu mettre en œuvre des projets de revenu minimum. Le gouvernement de 1986 à 1988 a prévu certaines dispositions, notamment les C.L.R., et a été relayé par un certain nombre de collectivités locales, comme l'a rappelé Pierre Méhaignerie.

Sur quoi ont buté le plan Zeller et certains départements, telle l'Ille-et-Vilaine ? Sur le fait que ceux qui ont lancé ces initiatives et l'Etat qui a cofinancé ces plans ont été confrontés à un nombre insuffisant d'activités d'insertion, de petits boulots. Ainsi, un plan dont le fondement était parfaitement justifié a été limité dans ses effets.

Ne nous envoyons pas mutuellement à la figure : « Vous avez échoué, nous avons réussi, il fallait faire autrement. » Nous sommes aujourd'hui à la fin de 1988 et il s'agit de savoir si nous allons faire une loi qui va permettre d'assurer la subsistance, la survie de certaines personnes tout en développant, dans les deux prochaines années, comme Pierre Méhaignerie en a souligné la nécessité, des activités d'insertion. L'application de ce projet ne va-t-elle pas aller en sens contraire ?

Il faudra par ailleurs veiller à ce que ce texte ne porte pas préjudice aux expérimentations en cours et qu'il permette bien la multiplication des activités d'insertion, car la solution du problème réside dans le revenu minimum vital et, je le répète, dans le développement d'un nombre suffisant d'activités d'insertion, de petits boulots et d'emplois temporaires, qui permettront d'assurer la survie et la dignité des personnes concernées.

Mme Muguette Jacquaint. Ce sont les petits boulots qui ont créé la nouvelle pauvreté !

M. Jacques Toubon. Ne nous lançons donc pas des arguments à contradictoires. Reconnaissons simplement que la recherche d'une solution à ce problème a connu des hauts et des bas, des réussites et des ratés. Aujourd'hui, nous devons trouver une solution définitive, et celle-ci exige tout autant la dignité par l'insertion que la subsistance par le revenu.

Mme Muguette Jacquaint. La dignité, avec 1 250 francs par mois ?

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette, pour répondre à la commission.

M. Hervé de Charette. Je suis d'avis qu'il conviendrait de voter l'amendement présenté par M. Belorgey au nom de la commission des affaires culturelles. J'ai été surpris de voir le Gouvernement manifester sa réserve : cela ne me semble pas conforme à l'attitude adoptée jusqu'à présent par M. le ministre.

Ce qui est important, c'est que ce texte donne un début de définition aux mesures d'insertion. En particulier, cette définition est ouverte puisque l'insertion peut « notamment » prendre diverses formes énumérées, ce qui signifie qu'elle peut prendre d'autres formes.

Je désapprouve en revanche le fait que le troisième alinéa prévoie que les activités d'insertion dans le milieu professionnel seront déterminées « selon des modalités à fixer par voie réglementaire ». Conservons à ce texte la souplesse qu'il mérite. Laissons aux autorités locales, à la commission locale, aux collectivités, aux communes, aux entreprises, le soin, en accord avec l'ensemble des partenaires, d'imaginer les formes qui apparaîtront les mieux adaptées aux difficultés rencontrées et ne confions pas à un règlement de plus le soin de décider de la façon dont une entreprise accueillera une personne bénéficiaire du revenu minimum. Ce serait une très mauvaise idée.

Le ministre a souhaité que l'on supprime le mot : « qualifiante » après les mots : « stages de formation ». Ce sont là aussi des exigences littéraires excessives. L'essentiel, c'est qu'il y ait un stage de formation, quelle que soit sa nature.

M. Jean-Yves Chamard. Il faut donc supprimer le mot : « qualifiante ».

M. Hervé de Charette. Mais si l'on veut bien corriger ainsi l'amendement de M. Belorgey...

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Pas d'amendement oral, monsieur de Charette !

M. Hervé de Charette. Monsieur Worms, j'ai bien le droit de donner mon opinion sur l'amendement n° 63. Chaque fois que M. Belorgey prend la parole, c'est pour dire des choses désagréables aux parlementaires de l'opposition.

M. Jacques Toubon. Et de la majorité !

M. Hervé de Charette. M. Belorgey a des problèmes avec la majorité mais c'est une autre affaire. En tout cas, il ne peut pas se lever sans nous dire des choses désagréables.

M. Bernard Derosier. C'est faux !

M. Hervé de Charette. C'est pourtant la vérité !

Pour une fois que je défends un amendement soutenu par M. Belorgey, je m'attendais à être bien reçu par lui et ses amis mais je m'aperçois que ce n'est pas le cas. Peu importe : c'est le fond qui compte. Je souhaite donc que le Gouvernement veuille bien considérer cet amendement comme utile, pour autant qu'il serait modifié dans le sens que j'ai indiqué.

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz, à titre tout à fait exceptionnel.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Monsieur le président, je suis nouvelle dans cette assemblée ; je n'en connais peut-être pas encore tous les usages et vous prie de m'en excuser.

J'ai demandé la parole pour répondre à M. Toubon. Il est ahurissant de l'entendre affirmer que la précarité et la pauvreté sont apparues quand la gauche était au pouvoir. En 1974, le rapport de M. Oheix - un rapport parmi d'autres - attirait déjà l'attention d'un gouvernement qui n'était pas de gauche sur ce problème auquel il n'a pas été proposé de réponse.

Vous avez dit, monsieur Toubon, que nous ne devons pas nous renvoyer mutuellement la balle, mais c'est vous qui nous accusez alors que, depuis deux jours, et bientôt trois, nous travaillons avec acharnement pour parvenir à un consensus permettant à ce projet de loi d'assurer la survie d'une catégorie de la population.

Par ailleurs, c'est se voiler la face que de ne pas reconnaître qu'il existe déjà une société duale. Certains ont un droit au travail tandis que d'autres, qui aimeraient pouvoir travailler, ne le peuvent pas. Je suis pour l'insertion. Comme vous, je suis, dans ma circonscription, en contact direct avec la population. Je suis également vice-présidente du conseil général du territoire de Belfort qui a, comme l'Ille-et-Vilaine, mis en place depuis plus de deux ans des contrats de ressources personnalisés pour les personnes qui sont en situation difficile. Les gens ont très envie d'être réinsérés et le pourcentage de ceux qui ne veulent pas reprendre un travail, pour des raisons qu'a énumérées Mme Cacheux, est tout à fait marginal.

M. Jacques Toubon. Nous n'avons pas dit le contraire !

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Il est en tout état de cause nécessaire de proposer à ces personnes un accompagnement social, un contrat social de réinsertion, sans oublier que, au-delà des problèmes psychologiques, certaines personnes ne sont plus en mesure physiquement d'assumer un emploi.

Nous ne sommes ni les meilleurs ni les plus beaux mais, sur les 1 000 familles que le territoire de Belfort a aidées durant les deux dernières années, 510 personnes sont sorties du dispositif, dont seulement 27 p. 100 ont retrouvé un emploi, pas forcément durable. Ainsi, cinquante-huit bénéficiaires seulement ont retrouvé un emploi stable et soixante-dix personnes ont retrouvé un emploi à durée déterminée. Ces personnes sont sorties provisoirement du dispositif mais risquent, hélas ! d'y revenir, et pas de leur fait.

L'expérience du territoire de Belfort me conduit à préférer les stages de formation qualifiants. En effet, jusqu'à présent, et notamment entre 1986 et 1988, les stages qualifiants qui étaient proposés par la région ou par l'Etat ne répondaient pas aux besoins des usagers. Aussi le département a-t-il financé lui-même des stages de formation et des stages qualifiants, en demandant une aide du Fonds social européen, qu'il a d'ailleurs obtenue. Celle-ci permettra à un grand nombre de personnes de bénéficier de stages de formation. Les stages qualifiants s'adressent peut-être davantage aux personnes les plus défavorisées, comme les femmes qui, souvent, n'ont pas de formation professionnelle et éprouvent d'énormes difficultés à se réinsérer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir le sous-amendement n° 229 corrigé.

M. Denis Jacquat. Il s'agit, là encore, de clarifier et de préciser le texte. Je propose, après le premier alinéa de l'amendement n° 63, d'insérer l'alinéa suivant : « - d'un bilan-évaluation-orientation », m'inspirant en cela de ce qui se fait dans les missions locales pour l'emploi et qui fon-

ctionne parfaitement. Ce bilan peut très bien entrer dans le cadre de l'insertion, qui n'est pas définie de façon contraignante.

Quant à mon sous-amendement n° 230, il tend à ajouter, après les mots : « activités d'insertion », les mots : « - stages ou séquences d'insertion », afin d'« éclairer » le texte, comme dirait M. le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé le premier sous-amendement de M. Jacquat mais a accepté le second, estimant que, dans le cadre d'une énumération, on pouvait effectivement apporter certaines précisions.

Quant à la notion de « bilan-évaluation-orientation », elle s'applique plus aux contrats d'insertion qu'aux activités d'insertion. Mais la commission n'a cependant pas d'antipathie pour ce sous-amendement qu'elle a repoussé.

Par ailleurs, même si cet article ne crée pas de droit - personne ne se fait d'illusion à ce sujet - il modifie un peu le paysage. Puisqu'il comporte, au début, l'admirable adjectif « notamment », il ne faut pas jouer ensuite à la baisse si l'on ne veut pas entraîner certains soupçons. L'expression « formation qualifiante » ne doit donc pas disparaître, mais peut-être traduirions-nous mieux la pensée d'un certain nombre d'orateurs en parlant de « stages de formation, y compris qualifiante ».

M. Denis Jacquat. D'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements en discussion ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je répète qu'il n'est pas opportun d'établir la liste des actions d'insertion mais, afin d'éviter tout conflit, je m'en remets sur ce point à la sagesse de l'Assemblée.

M. Denis Jacquat. Sage position !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 229 corrigé.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 230.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63 modifié par le sous-amendement n° 230.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	544
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, il est minuit ; à mon avis, en poussant un petit peu les feux, nous pourrions peut-être aller, avec votre accord, jusqu'à la fin du titre III, ce qui nous permettrait d'examiner la fin du texte dans de meilleures conditions demain après-midi. *(Assentiment.)*

M. le président. Tout à fait d'accord, monsieur le ministre.

Article 31

M. le président. « Art. 31. - Un programme départemental d'insertion, d'une durée déterminée, est élaboré par le conseil départemental d'insertion. Il indique les besoins à satisfaire, compte tenu des caractéristiques des personnes susceptibles de bénéficier du revenu minimum à court terme et à moyen terme ; il recense et coordonne les actions prises en charge par les collectivités territoriales, par les autres personnes morales de droit public ainsi que par les personnes morales de droit privé ; il prévoit les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces actions. »

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 64 corrigé et 96, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 64 corrigé, présenté par M. Belorgey, rapporteur, M.M. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 31 :

« Le conseil départemental d'insertion élabore, pour une durée déterminée, un programme départemental d'insertion. Ce programme évalue les besoins d'insertion à satisfaire compte tenu des caractéristiques des personnes concernées par le revenu minimum d'insertion. Il détermine les objectifs à faire prévaloir en vue de leur réinsertion. Il recense les actions d'insertion déjà prises en charge par les collectivités territoriales, par les autres personnes morales de droit public ainsi que par les personnes morales de droit privé. Il prévoit les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour renforcer les actions existantes, en susciter et en réaliser d'autres ainsi que les mesures d'harmonisation nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés. »

L'amendement n^o 96, présenté par M. Worms, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 31 :

« Le conseil départemental d'insertion élabore, pour une durée déterminée, un programme départemental d'insertion. Ce programme évalue les besoins d'insertion à satisfaire compte tenu des caractéristiques des personnes concernées par le revenu minimum d'insertion. Il détermine les objectifs à faire prévaloir en vue de leur réinsertion. Il recense les actions d'insertion déjà prises en charge par les autorités territoriales, par les autres personnes morales de droit public ainsi que par les personnes morales de droit privé. Il prévoit les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour conforter les actions existantes, en susciter et en réaliser d'autres ainsi que les mesures d'harmonisation nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 64 corrigé.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a pour objet de rendre un peu moins statique la description qui figure dans le projet de ce qu'est le programme départemental d'insertion.

A lire le texte de l'article 31, on avait un peu l'impression que le programme départemental d'insertion c'était la « photographie de l'existant ». Or il est clair pour tout le monde qu'il s'agit de mettre en mouvement une sorte de mécanique et de créer des possibilités supplémentaires.

Nous avons rédigé un amendement qui met cela en évidence. Nous proposons donc une nouvelle rédaction de l'article 31.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, pour soutenir l'amendement n^o 96.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. A deux mots près, le texte de l'amendement de la commission des lois est identique à celui de l'amendement de la commission des affaires sociales.

D'une part, nous avons préféré le terme « conforté » à « renforcé ». Chacun jugera de l'opportunité... Je crois que ce n'est pas l'essentiel.

D'autre part, la commission des lois avait rectifié son amendement, préférant l'expression « collectivités territoriales », mieux adaptée, à celle d'« autorités territoriales ».

Bref, je me rallie à la rédaction proposée par la commission des affaires sociales, et je retire l'amendement de la commission des lois.

M. le président. L'amendement n^o 96 est donc retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 64 corrigé ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est d'accord avec cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 64 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 31.

Les amendements n^{os} 243 de M. de Charette, 155 et 156 de M. Jacquat deviennent sans objet.

Article 32

M. le président. « Art. 32. - Il est passé entre l'Etat et le département une convention d'une durée déterminée. Cette convention définit les modalités, d'une part, de la participation financière du département aux actions d'insertion et, d'autre part, de la mise en œuvre de ces actions dans le cadre du programme départemental.

« Ces actions d'insertion viennent en complément des actions d'insertion engagées avant la date de promulgation de la présente loi. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 97, 124 et 195.

L'amendement n^o 97 est présenté par M. Worms, rapporteur pour avis ; l'amendement n^o 124 est présenté par M. Belorgey ; l'amendement n^o 195 est présenté par Mme Jacquaint, M.M. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 32. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n^o 97.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Cet amendement est la conséquence d'un amendement adopté par notre commission à l'article 33 et instituant le fonds départemental d'insertion dont nous allons parler. Une partie des dispositions de l'article 32 était reprise.

Puisque le Gouvernement a élaboré un nouveau texte, je renonce à cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 97 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n^o 124.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Les mêmes raisonnements avaient produit le même effet à la commission des lois et à la commission des affaires sociales ; mais dans le délicat travail d'ajustement, où la géographie des amendements varie tous les jours, il faut maintenant songer à implanter à l'article 32 et suivants le système que le Gouvernement nous propose en substitution de notre système de fond et en s'inspirant de lui. Il ne faut donc pas supprimer l'article 32 mais discuter des propositions du Gouvernement. L'amendement est donc retiré.

M. le président. L'amendement n^o 124 est retiré.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n^o 195.

Mme Muguette Jacquaint. Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer précédemment, nous proposons la suppression de cet article afin d'éviter un transfert de charges vers les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission pense qu'il faut discuter les textes proposés par le Gouvernement. Elle est donc contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Monsieur le président, j'avais déposé un amendement n° 243 à l'article 31 dans son ancienne rédaction.

Or, si j'ai bien compris, cet amendement est considéré comme ayant « disparu » parce que la rédaction a changé.

S'agissant du fond, le point que je proposais de modifier n'est pas changé avec la rédaction nouvelle du Gouvernement.

M. le président. Monsieur de Charette, votre amendement n'avait plus d'objet en raison de l'adoption d'une nouvelle rédaction pour le texte de l'article 31.

M. Hervé de Charette. Mais l'article reste le même : et il n'est plus temps de déposer un nouvel amendement ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Non !

M. Bernard Derostler. En deuxième lecture, monsieur de Charette.

M. le président. Il est trop tard, monsieur de Charette, l'article 31 est adopté. Le débat sur cet article est clos.

M. Hervé de Charette. Mes réserves au sujet du texte de l'article 31 du Gouvernement n'ont pas changé. Permettez-moi au moins d'en exposer le sens.

Le programme départemental d'insertion va être, y compris selon la nouvelle rédaction, élaboré par un conseil départemental d'insertion. C'est une instance qui n'a pas de responsabilité, elle n'engage les finances de personne. Par conséquent, son acte sera purement théorique.

A mon avis, nous faisons une erreur en demandant à cette instance d'élaborer un tel programme.

Qu'elle soit associée, qu'elle soit consultée, qu'elle contribue à l'élaboration d'accord ; cela me paraît entièrement fondé. En revanche, confier à ce conseil le soin d'adopter un tel programme me paraît une idée regrettable. C'est pourquoi je ne pouvais pas voter la nouvelle rédaction proposée pour l'article 31.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 267, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 32 :

« Une ou plusieurs conventions passées dans chaque département entre l'Etat, le département, la région et les autres collectivités territoriales et personnes morales intéressées définissent les conditions, notamment financières, de mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

« Elles précisent les objectifs et moyens des dispositifs d'insertion financés, ainsi que les mécanismes d'évaluation des résultats.

« Le conseil départemental d'insertion est tenu informé de la conclusion et des conditions d'exécution de ces conventions. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 294 et 295, présentés par M. Adrien Zeller et les membres du groupe de l'Union du centre.

Le sous-amendement n° 294 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 267, après le mot : "le département", insérer les mots "et le cas échéant". »

Le sous-amendement n° 295 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 267, après les mots : "financés", insérer les mots "par chacun". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 267.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cet amendement du Gouvernement répond là aussi à des questions qui ont été posées au sein aussi bien de la commission des affaires sociales que de la commission des lois. Plusieurs hypothèses avaient été émises, notamment l'éventualité de créer un fonds.

En tout cas la question se posait de savoir comment il était possible d'organiser les modalités de financement entre les diverses collectivités et comment celles-ci pouvaient intervenir

dans ce financement. On se demandait quel lien devait exister entre ces collectivités et l'Etat dans l'engagement commun autour de la vocation d'insertion.

Le Gouvernement a essayé de reprendre l'ensemble de ces éléments de débat pour proposer qu'une ou plusieurs conventions puissent être signées entre les représentants de l'Etat et les collectivités ou les diverses institutions, c'est-à-dire les personnes morales intéressées, pour la mise en place des moyens financiers permettant la mise en œuvre du programme départemental d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Dans le système que propose le Gouvernement, et qui apparaîtra mieux à la lecture des amendements aux articles suivants, l'amendement n° 267 nous paraît satisfaisant.

Je signale, au passage, que dans son premier paragraphe il reprend le texte même d'un amendement adopté par la commission dans une phase intermédiaire de sa réflexion.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour défendre les sous-amendements n° 294 et 295.

M. Adrien Zeller. Au préalable, je tiens à interroger le Gouvernement sur la portée profonde de cet article.

Très franchement, je suis perplexe. Je ne sais pas, en effet, si, en votant l'article 32, ou plutôt l'amendement n° 267, les régions vont être obligées de passer convention. Si telle est la portée de l'article, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une disposition conforme aux lois de décentralisation. S'il s'agit d'un acte facultatif, quel est l'intérêt de prévoir, dans une loi, une possibilité dont disposent déjà des collectivités adultes et libres de leurs mouvements ?

Ensuite, il me paraît important de préciser que, s'il y a convention - à mes yeux, il ne peut y avoir de convention que volontaire - les financements devront être apportés par chacun. Il ne faut pas qu'il y ait une sorte de vague projet prévoyant des financements sans engager les collectivités concernées. Tel est l'objet de mes deux modestes sous-amendements.

Je souhaite, avant tout, être éclairé sur la portée exacte de l'article. S'agit-il de laisser les collectivités locales libres ? Alors pourquoi cet article ? S'agit-il de les obliger ? Alors où en sommes-nous quant à la décentralisation et, en particulier quant à l'incorporation de « force » de la région. Au stade actuel, je ne vois pas l'intérêt de l'obliger en quelque sorte à passer convention. (Très bien ! sur les bancs du groupe Union du centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 294 et 295 ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Dans la phase intermédiaire du raisonnement de la commission à laquelle j'ai fait référence tout à l'heure, un amendement prévoyant que la région serait un partenaire utile et peut-être nécessaire pour mettre en œuvre les programmes départementaux d'insertion a été adopté à l'unanimité de la commission.

Il faut choisir ! Ou on veut l'insertion ou on ne la veut pas. Si on la veut, il faut bien qu'il y ait des gens qui la financent : l'Etat, comme il le fait déjà, et sans doute son engagement augmentera-t-il ; les départements, dont on parlera dans un instant ; mais aussi les régions.

Les régions, dans le cadre de la décentralisation, et ce n'est pas un fait nouveau, ont été rendues compétentes en matière de formation professionnelle. On leur a transféré de l'argent pour cela. Elles ont notamment vocation à financer les formations qualifiantes mais aussi, bien que peu le fassent, des formations de « mise du pied à l'étrier », c'est-à-dire de réintroduction dans la vie professionnelle, en particulier à l'intention de femmes ayant élevé des enfants.

Si, sous le prétexte qu'à travers un amendement de ce type on risquerait de mettre les régions devant leurs responsabilités, on se refuse à prononcer le mot de région, je ne sais pas si on peut encore décemment prononcer le mot d'insertion.

M. Alain Nérl. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je suis du même avis que M. Belorgey.

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. J'interviendrai sur l'article 32 tel qu'il résulte de l'amendement n° 267.

A ce moment du débat apparaît clairement la volonté du Gouvernement de placer l'ensemble du dispositif sous la responsabilité majeure de l'Etat. On l'a vu à l'article 30 et à l'article 31. On le verra encore plus fortement à l'article 34. Mais c'est autour de l'article 32 que me paraît s'exprimer avec la plus grande netteté la volonté du Gouvernement de faire en sorte que le dispositif d'insertion sur le terrain soit placé en réalité sous la responsabilité du préfet. C'est lui qui présidera le conseil départemental, c'est ce conseil qui, sous son autorité, va élaborer le programme départemental d'insertion et c'est à son initiative et toujours sous son autorité que seront passées les conventions prévues à l'article 32.

M. Sapin a l'air de prétendre que je me trompe. Je rêverais de me tromper, monsieur Sapin !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Je ne prétends pas, je considère que vous vous trompez.

M. Hervé de Charette. Je ne demanderais pas mieux mais je vois bien qu'en réalité c'est l'un des points importants de notre désaccord de fond. Vous placez l'ensemble du dispositif d'insertion sous la responsabilité dominante de l'Etat ; nous souhaitons, nous, que le conseil général soit le point central de ce dispositif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. En prenant bien garde de ne pas passer pour désagréable...

M. Hervé de Charette. Vous progressez !

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. je vous rappelle, monsieur de Charette, que nous avons voté il y a quelques minutes un amendement prévoyant la coprésidence du comité départemental d'insertion par le préfet et le président du conseil général. Il y a donc un retard dans votre information à ce sujet.

M. Hervé de Charette. Cela ne change rien !

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Dans ce cas, ce n'est pas sur cet argument-là qu'il fallait vous appuyer. Si on s'appuie sur une argumentation qui n'est pas fondée pour étayer ses thèses, on risque fort de les affaiblir.

Ensuite, rien ne dit dans cet amendement du Gouvernement à l'article 32 que l'Etat assurera un leadership exclusif de la passation des conventions. Il est simplement prévu que les différents partenaires motivés par les compétences qu'ils tiennent de divers textes législatifs et par l'intérêt qu'ils devraient normalement porter à la conduite des actions d'insertion, vont conclure entre eux des conventions pour stipuler comment on finance ce qu'on a programmé. Si on veut de l'insertion, il faut la financer : les partenaires se mettent autour d'une table et font ce qu'il faut pour que les actions puissent être mises en place. Je ne vois pas comment on peut, à partir de ces prémisses, faire le procès d'un quelconque « social-étatisme ».

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Je ne prétends pas que vous vous trompez, monsieur de Charette, car ce serait faire preuve de prétention. Mais je pense que vous vous trompez...

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Ce qui est faire preuve d'intelligence ! (Sourires.)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. ... et je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Il y avait pour financer les actions d'insertion deux logiques possibles.

La première aurait consisté à regrouper au sein d'un même organisme l'ensemble des financements provenant de divers acteurs : Etat, départements, régions, collectivités territoriales, fonds sociaux, organismes de sécurité sociale, etc. On aurait tout mis dans le même « paquet » et c'est alors que se serait posée la question de savoir quelle autorité devait décider de

l'utilisation de ces fonds. Dans de telles conditions, vous auriez pu dire : « Ah ! cette autorité étant l'Etat, je dénonce votre « social-étatisme » ! »

Mais la logique de l'amendement du Gouvernement a justement pour objet d'éviter cela. Elle consiste à obliger tous les partenaires possibles à se mettre autour d'une table et à rassembler, non pas dans le même pot mais dans le même accord, leurs moyens respectifs. En créant une sorte d'obligation de rencontre des volontés et des moyens, le Gouvernement poursuit un objectif exactement contraire à ce que vous craignez.

Assurément, monsieur de Charette, il y a eu et il y aura encore entre nous des divergences. Mais, très franchement, ce n'est pas là le lieu où elles peuvent s'appliquer. Nous avons voulu la coprésidence du comité départemental d'insertion ; nous voulons maintenant faire en sorte que tous les acteurs, à égalité dans leur domaine de compétence, puissent intervenir dans les actions d'insertion. Le procès que vous nous faites n'est donc pas à sa place ici, ni du reste ailleurs.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Monsieur de Charette, quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage. Alors, je vous en supplie, laissez-le vivre, ce texte !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Ce chien de texte ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Nous avons mis en place un dispositif en trois temps. D'abord, c'est un conseil départemental coprésidé et nommé conjointement qui a la responsabilité d'élaborer un programme départemental. Ensuite, ce programme départemental est clairement l'émanation des volontés locales rassemblées. Enfin, pour la mise en œuvre de ce programme départemental émanant des volontés locales rassemblées, sont prévues des conventions multipartites.

Je vous en supplie, suivez le déroulement du raisonnement qui commande l'élaboration de ce texte et ne revenez pas systématiquement à la charge pour prouver une thèse qui est en permanence démentie par les amendements et les articles que nous adoptons !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller. Vous allez retirer vos sous-amendements ?

M. Adrien Zeller. Au contraire, monsieur le président, je trouve dans les propos de M. Sapin et de M. Worms la meilleure justification de mes deux sous-amendements ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Ce n'est pas le même pot, ont-ils déclaré. Autrement dit, ils adhèrent au raisonnement que j'ai tenu moi-même en demandant qu'on précise que les dispositifs d'insertion sont financés par chacune des parties à la convention. Puisqu'il n'y a pas de pot unique, chacun mène et finance ses propres actions, mais dans le cadre d'une coordination organisée sous la coprésidence du préfet et du président du conseil général dont nous avons voté tout à l'heure le principe. Par conséquent, mon sous-amendement n° 295 ne fait qu'apporter une précision sur ce point.

Deuxièmement, MM. Sapin et Worms ont indiqué que les conventions prévues visent à mettre au point un programme d'insertion commun, mais sur la base de la libre adhésion des collectivités signataires. En spécifiant dans mon sous-amendement n° 294 que les régions peuvent « le cas échéant » souscrire à ces conventions, je n'entends pas les soustraire aux actions d'insertion, je me propose simplement de clarifier le texte et de souligner que leur engagement procède d'une libre adhésion, tout en souhaitant évidemment qu'elles s'intéressent à ces actions.

Ainsi, c'est précisément parce que je souscris aux propos de M. Sapin que je lui adresse un appel à soutenir mes deux sous-amendements. Ils ne visent pas à détruire l'économie du texte, mais au contraire à l'améliorer réellement et honnêtement pour que les collectivités qui, demain, le liront sachent un peu mieux ce qu'elles devront en faire.

Sur le problème même de l'insertion, je crois que, malgré l'ampleur de nos débats, toute la vérité n'a pas été dite. (Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)

Voici, selon moi, quel est le fond du problème. Le revenu minimum d'insertion étant pris en charge à 100 p. 100 par l'Etat, les acteurs locaux de la solidarité seront enclins à considérer que le recours à cette allocation est gratuit. Gratuit pour eux puisqu'elle sera payée par un tiers ! Par voie de

conséquence, l'incitation à dire non, à refuser de laisser à l'Etat la charge de telle personne, l'incitation à se mobiliser au contraire pour une réelle insertion sera en réalité très faible. Je crains qu'il n'y ait d'un côté un badigeon d'insertion, et de l'autre, la pesanteur du financement extérieur qui incitera à laisser ces gens à la charge de l'Etat.

Voilà pourquoi je crois erronée cette inversion du mode de financement par rapport aux leçons que nous avons pu tirer de l'expérience critiquée mais utile que nous avons faite au cours des deux dernières années. Si le département du Territoire de Belfort avait décidé de s'y associer, c'est qu'elle n'était pas si idiote que cela !

Le déséquilibre du texte ne tient pas aux dispositions que nous sommes en train d'examiner, il réside dans sa mécanique profonde, à savoir qu'il sera très tentant, pour nous tous, pour nous les élus, de laisser les gens bénéficier de l'allocation plutôt que de nous mobiliser réellement pour leur insertion. C'est cela le danger !

Que s'est-il passé pour les T.U.C. ? S'ils sont payés par l'Etat, ils sont en principe à la charge, pour ce qui concerne l'insertion, de la vie associative et des collectivités locales. Or tout le monde sait que, dans neuf cas sur dix, l'action volontariste qui aurait été nécessaire pour leur insertion n'a pas été entreprise, tout simplement parce qu'ils sont à la charge de l'Etat.

M. Edmond Vacant et M. Alain Nérl. Et des régions !

M. Adrien Zeller. Pour le R.M.I., on retrouve la même mécanique. Et les mêmes causes produisant les mêmes effets, je crains que nous n'ayons demain des allocataires autour desquels personne ne s'impliquera réellement. Si cette crainte pouvait être démentie, j'en serais le premier heureux, mais j'ai bien peur, hélas ! d'avoir raison sur ce point. L'expérience passée nous a appris une chose : jamais nous n'avons buté sur le manque de partenaires pour verser le revenu ; par contre, nous avons buté sur le manque de soutien de l'Etat dans les actions d'insertion.

J'aurais donc souhaité, pour ma part, que l'Etat réserve une partie de son énergie pour soutenir tous les acteurs locaux dans leurs difficiles efforts d'insertion. Et s'agissant du revenu minimum, j'aurais été favorable à un partage du financement. Ce n'est pas là, vous en conviendrez, un langage démagogique.

M. le président. Je vous demande de conclure.

M. Adrien Zeller. Veuillez m'excuser d'avoir été aussi long, monsieur le président, mais je tenais à dire ce qu'est notre conviction au sein du groupe de l'U.D.C. Le véritable déséquilibre de ce dispositif tient aux modes de financement respectifs de l'insertion et de l'allocation. Là réside le danger, et je n'ai, hélas ! pas encore été démenti.

M. le président. Je crois que l'Assemblée est maintenant parfaitement informée. Je mets aux voix le sous-amendement n° 294.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 295.

M. Adrien Zeller. M. Sapin doit voter pour !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Mais je le fais !

M. Adrien Zeller. Merci !

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Bernard Derocier. Vous serez exclu, monsieur Sapin ! *(Sourires.)*

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 267.

M. Bernard Derocier. Eh bien, monsieur Zeller, vous ne votez pas pour ?

M. Adrien Zeller. Je m'abstiens !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 32 et l'amendement n° 153 de M. Jacquat n'a plus d'objet.

M. Denis Jacquat. Une fois de plus !

Article 33

M. le président. « Art. 33. - Les autres collectivités territoriales et personnes morales mentionnées à l'article 31 peuvent également passer avec l'Etat des conventions qui déterminent les modalités de leur participation, notamment financière, aux actions d'insertion. »

M. Belorgey, rapporteur, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Même explication que précédemment. On proposait de supprimer l'article pour implanter ailleurs l'amendement traitant du même sujet. Mais puisque c'est ici qu'on a décidé de traiter le sujet, l'amendement de suppression n'a plus lieu d'être. Il est donc retiré.

M. le président. L'amendement n° 66 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 268, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33 :

« Le département met en œuvre des actions nouvelles d'insertion liées à l'attribution du revenu minimum d'insertion. Il est tenu d'inscrire annuellement pour ces actions un crédit qui ne peut être inférieur à 20 p. 100 des sommes qui seront dépensées par l'Etat dans un département au titre des allocations du revenu minimum d'insertion.

Une estimation est faite chaque année, au vu des dépenses prévisibles de l'Etat dans le département au titre des allocations du revenu minimum d'insertion. Une régularisation est opérée après la fin de l'exercice, au vu des dépenses réellement effectuées par l'Etat. Les ajustements éventuellement nécessaires sont effectués sur le budget de l'exercice suivant.

« La participation minimale du département telle qu'elle est définie au premier et au deuxième alinéas du présent article est prise en compte pour le calcul de la participation financière des communes prévue à l'article 93 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le projet initial du Gouvernement était fondé sur la constatation des économies réalisées par le département sur le budget de l'aide sociale. Ces économies devaient faire l'objet d'un décompte précis selon une procédure déjà mise en œuvre dans les lois de décentralisation. Cette procédure - le Gouvernement le reconnaît volontiers - comportait toutefois deux inconvénients majeurs.

Elle impliquait, d'une part, que soient menées dans chaque département des investigations lourdes, complexes et entachées d'une marge d'incertitude quant à leur résultat. Les vicissitudes propres à ce type de démarche risquaient en outre de créer une atmosphère conflictuelle peu incitative pour les départements.

Elle reposait, d'autre part, sur une logique de moyens : la participation du département évoluait indépendamment des besoins tels qu'ils apparaissaient au travers du nombre des bénéficiaires du R.M.I. Cette participation, basée sur des comptes établis à un moment donné, tendait à instituer un système figé.

C'est pourquoi, après concertation avec les commissions de l'Assemblée, le Gouvernement propose de lui substituer un système forfaitaire répondant aux inconvénients du mécanisme précédemment envisagé.

Ce système, que décrit l'amendement n° 268, présente l'avantage de simplifier la gestion tout en permettant d'assurer un niveau minimum des dépenses d'insertion.

De plus, il lie la dépense d'insertion aux besoins créés par l'instauration du R.M.I., et plus particulièrement à l'effort de l'Etat. Il s'inscrit de la sorte dans l'avenir et procède d'une démarche dynamique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgay, président de la commission, rapporteur. L'argumentation développée par le Gouvernement est très exactement celle qui est exposée dans le rapport pour justifier les choix, parents de ceux du Gouvernement, opérés par la commission. L'amendement que la commission avait elle-même présenté est tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Le système proposé par le Gouvernement en est, avec quelques variantes, suffisamment proche pour que la commission y soit favorable.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je relève d'abord que cet amendement marque un progrès sensible par rapport au mécanisme du projet de loi initial du Gouvernement qui était pénalisant, alors que celui qui nous est proposé est relativement objectif.

Je veux néanmoins souligner que les départements pauvres, ceux qui ont plus de chômeurs, plus de difficultés, seront amenés à mettre davantage d'argent au pot que les départements riches. Et, Dieu sait s'il y a, en France, des inégalités considérables en ce qui concerne tant le taux de chômage que le potentiel fiscal d'un département à l'autre.

C'est la raison pour laquelle il serait utile - le Sénat se penchera peut-être sur cet aspect du problème - de trouver un mécanisme plus juste, sinon les départements ayant 15 p. 100 de chômeurs et des bases fiscales qui s'effritent seront, une fois de plus, amenés à consentir un effort plus important que ceux dont les bases fiscales s'accroissent rapidement parce qu'ils ont la chance d'avoir peu de chômeurs, une activité économique développée et des investissements d'entreprises élevés.

Il faut prévoir des correctifs au système et j'engage le Gouvernement à se pencher sur la question ; je pense notamment que le Sénat pourrait travailler étroitement avec lui.

Par ailleurs, l'instauration d'un système un peu automatique entre l'effort du département et celui de l'Etat m'inquiète quelque peu. Cela ne me paraît pas tout à fait cohérent avec l'esprit des lois de décentralisation. Lorsque l'Etat dépensera un franc, le département devra automatiquement mettre 20 centimes. C'est une perte d'indépendance des collectivités locales et je ne suis pas sûr que cette disposition sera accueillie partout avec bonne volonté.

Néanmoins, je le répète, le dispositif est amélioré par rapport à celui qui était proposé initialement. C'est la raison pour laquelle mon groupe votera l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. La semaine dernière, dans la discussion générale, j'ai évoqué le problème de l'inégalité entre les différents départements quant à la mobilisation des crédits nécessaires à l'insertion puisque, selon les départements, le montant des allocations mensuelles peut varier de 1 à 5.

Il peut certes être séduisant de faire affecter forfaitairement à l'insertion par chaque département une somme égale à 20 p. 100 des crédits alloués par l'Etat pour le versement des allocations de R.M.I., mais, ainsi que M. Zeller l'a très bien souligné, cela sera effectivement très pénalisant pour les départements qui ont le plus d'allocataires du R.M.I. et qui ont souvent, en même temps, le potentiel fiscal le plus faible. Il conviendrait donc de retenir l'idée d'un pourcentage variable selon les départements en opérant une pondération quant aux sommes versées au titre des allocations du R.M.I., par mise en œuvre d'une péréquation liée au potentiel fiscal des départements.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Sur l'amendement n° 268 du Gouvernement, je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 298, présenté par M. Chamard, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 268, substituer au pourcentage : "20 p. 100" les mots : "un pourcentage fixé, pour chaque département, par voie réglementaire, au vu des réductions effectives de dépenses d'aide sociale légale résultant de l'institution du revenu minimum d'insertion". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Ce sous-amendement se situe dans la ligne de ce qui vient d'être dit.

Nous sommes à peu près tous d'accord sur la nécessité d'un pourcentage. Cette solution a le mérite de la simplicité et elle permet de répondre à une question évoquée à plusieurs reprises par M. Adrien Zeller : elle devrait, en effet inciter les collectivités locales à contribuer au maximum à la réinsertion véritable qu'est l'emploi. On retrouve ainsi la notion, défendue depuis hier, d'incitations, y compris financières.

Sur ces deux points, il y a progrès.

En revanche, mes chers collègues, il ne me paraît pas possible de fixer un pourcentage uniforme pour tous les départements. En effet, ceux qui connaîtront le plus fort R.M.I. seront les départements sinistrés, et ce n'est pas forcément dans ceux-là que sont les plus fortes possibilités de mobilisation financière.

L'idée serait de mesurer, la première année, la réalité de ce que va économiser chacun des départements et de traduire cela sous la forme d'un pourcentage qui serait appliqué les années suivantes.

Tel est le sens de mon sous-amendement qui devrait d'ailleurs être partiellement réécrit, car, pour simplifier les choses je propose : « par voie réglementaire ». Il est donc moins précis que mon exposé.

Président de la commission des finances de mon conseil général, j'ai calculé que même si le R.M.I. était attribué, dans le département de la Vienne, au prorata du nombre de ses habitants - ce qui n'est pas certain - nous serions très loin des 20 p. 100. Ce taux représenterait pratiquement le double de la totalité des sommes versées au titre de l'allocation mensuelle. Or, il va y avoir, tout le monde l'admet, augmentation des dépenses de prise en charge d'assurances personnelles.

On se demande d'ailleurs, monsieur le ministre, si le choix de 20 p. 100 résulte de calculs scientifiques. On ne sait pas vraiment combien on va dépenser en R.M.I., on ne sait pas vraiment combien on va économiser en allocation mensuelles et l'uniformité n'est sûrement pas la règle.

Il est sans doute bon de vouloir aujourd'hui fixer un pourcentage, mais s'arrêter à un pourcentage uniforme est une mauvaise chose.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Ce sous-amendement n'est pas recevable dans la mesure où la proposition de M. Chamard n'est pas applicable.

Certes, dans l'amendement proposé par le Gouvernement, l'obligation d'inscrire annuellement une somme qui ne soit pas inférieure à 20 p. 100 de l'apport de l'Etat a un petit côté autoritaire qui est contraire à la décentralisation. Mais, personnellement, je n'ai pas trouvé d'autre solution. D'ailleurs, il faut être capable, à partir du moment où l'on parle de solidarité nationale, de l'exprimer, y compris dans les collectivités territoriales. La loi est là justement pour nous donner un cadre.

Cela dit, je ne sais pas si ce sera une bonne solution. Il faudra voir à l'usage. Ainsi que je l'ai déjà déclaré à propos d'autres articles et d'autres amendements, il sera nécessaire, dans un an ou deux d'examiner le fonctionnement du système et de l'améliorer.

Quant au sous-amendement de M. Chamard, il n'est pas applicable. Il tend à déterminer un pourcentage « au vu des réductions effectives de dépenses d'aide sociale légale résultant de l'institution du revenu minimum d'insertion. » Or, personne n'est capable, au jour d'aujourd'hui, de calculer quelle sera exactement la réduction effective des dépenses d'aide sociale légale. Et quelle est la référence pour ces dépenses d'aide sociale légale ? Celles effectuées en 1988 ? Celles réalisées en 1985 au moment de l'application de la décentralisation ? Celles pratiquées avant ? Au lendemain de la décentralisation, les situations ont été totalement différentes, d'un département à l'autre et il n'y a donc pas de référence concrète, sérieuse pour cette base de calcul. C'est la raison pour laquelle je suis contre ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. J'aimerais essayer de persuader M. Chamard qu'il a une démarche contradictoire qui ne me paraît pas aller dans le sens de sa propre volonté.

Avec M. Zeller, il reconnaît que le Gouvernement fait un pas en avant, améliore le système, le simplifie grâce à la fixation d'un pourcentage en l'occurrence uniforme. Mais, par ailleurs, il souligne que cela va créer des inégalités et propose en conséquence ce sous-amendement qui tend à faire prendre en compte la situation particulière de chacun des départements. Ce faisant il ne s'est pas aperçu qu'il revient très exactement et très directement au dispositif initial du Gouvernement.

Je rappelle le début de l'article 34 original :

« La participation financière mentionnée à l'article 32 ne peut être inférieure au montant de la réduction des dépenses d'aide sociale légale résultant de l'institution de l'allocation... »

La seule différence tient au fait que le chiffre résultant de l'article 34 était exprimé en valeur absolue alors que M. Chamard aboutit à un pourcentage.

M. Jean-Yves Chamard. C'est pour l'année suivante !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Vous faites une opération mathématique mais le mécanisme de calcul est le même. Vous recherchez les économies par département ; vous rapportez cette économie au montant des versements aux allocataires dans chacun des départements ; vous en tirez un pourcentage et vous en faites la règle de calcul.

M. Jean-Yves Chamard. Mais non !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Je vous assure que vous êtes ainsi revenu, par votre sous-amendement - je vois que M. Adrien Zeller approuve ma démonstration - au dispositif que nous avions tous accepté, le Gouvernement y compris, de le remettre en cause.

En ce qui concerne les problèmes d'inégalité, il faut distinguer deux types possibles.

L'inégalité du dispositif initial du Gouvernement - reprise par M. Chamard, d'une autre manière - consistait, pour prendre une phrase lapidaire, à absoudre les pêcheurs et à condamner les vertueux. Ceux qui dépensaient beaucoup étaient obligés, par des mécanismes un peu carcéraux, à continuer à dépenser beaucoup - alors qu'ils auraient peut-être été les premiers prêts à dépenser - tandis que ceux qui ne dépensaient rien du tout n'étaient contraints à rien puisqu'ils ne pouvaient pas avoir d'économies. Donc on absolvait les pêcheurs et on condamnait les vertueux et vous persistez dans cette voie, monsieur Chamard, avec votre mécanisme. Or cela n'est pas admissible.

Telle était l'inégalité fondamentale qui bridait les actions d'insertion.

Il est un autre type d'inégalité que M. Zeller a décrit et auquel, dans votre esprit, monsieur Chamard, vous vous attaquez mais sans apporter la réponse adéquate. Il s'agit du risque de l'inégalité entre départements pauvres et départements riches, ou, plus exactement, entre départements ayant peu de ressources et beaucoup de pauvres et départements ayant des ressources et peu de pauvres, avec nombre de situations intermédiaires.

C'est un problème réel auquel nous pourrions essayer de répondre par la suite.

En fait, je le répète, vous ne vous rejoignez pas du tout, monsieur Zeller et monsieur Chamard, vous vous contredisez. Votre proposition, monsieur Chamard, revient au texte initial du Gouvernement et vous enferme dans un cercle. Si j'ose dire, vous tournez en rond.

M. Jean-Yves Chamard. Vous raisonnez seulement sur la première année !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Les interventions de M. Derosier et de M. le président de la commission des lois ont épuisé l'essentiel des arguments que je voulais développer. Il en reste juste la malheureuse considération que la proposition de M. Chamard revient effectivement au système de base du Gouvernement. Mais alors que ce dernier était entouré d'un luxe de précautions qui expliquait les exercices d'écriture du Gouvernement sur six articles, il n'est plus entouré d'aucune précaution du tout.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement, il va sans dire, n'est pas favorable au sous-amendement n° 298.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 298.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Pour votre bien, monsieur Chamard !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 268.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 33.

Article 34

M. le président. « Art. 34. - La participation financière mentionnée à l'article 32 ne peut être inférieure au montant de la réduction des dépenses d'aide sociale légale résultant de l'institution de l'allocation de revenu minimum, notamment en matière d'allocation mensuelle à l'enfance et d'aide médicale. Cette réduction s'apprécie par rapport à la moyenne des dépenses d'aide sociale légale correspondantes au cours des trois années précédant celle de la promulgation de la présente loi. »

Mme Jacquaint, MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 34. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. C'est la même défense que celle de l'amendement n° 195. Il s'agit de supprimer l'article pour éviter un transfert de charges vers les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission est contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 269, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 34 :

« Les crédits résultant de l'obligation prévue à l'article 33 font l'objet d'un chapitre individualisé dans le budget du département.

« Ils sont engagés dans le cadre des conventions mentionnées à l'article 32.

« Le montant des crédits n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de dépenses, constaté au compte administratif, est reporté intégralement sur les crédits de l'année suivante. En l'absence de report de ces crédits, le préfet met en œuvre la procédure prévue à l'article 52 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Sur cet amendement, M. Zeller et les membres du groupe de l'Union du centre ont proposé un sous-amendement, n° 296, ainsi libellé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 269, insérer l'alinéa suivant :

« Ces crédits ont pour objet de couvrir les frais de fonctionnement, d'animation du programme départemental d'insertion, les frais d'encadrement et de soutien individuel et collectif des bénéficiaires des activités d'insertion sociale, à l'exception des actions de formation professionnelle qui relèvent de l'Etat et de la région.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 269.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Les départements sont tenus d'inscrire dans leur budget un crédit minimum en faveur du financement des actions d'insertion. Celles-ci constituent, de la sorte, une dépense obligatoire.

Les articles 52 et 53 de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 organisent déjà une procédure précise régissant le régime de ces dépenses obligatoires. Cette procédure autorise le préfet, après avis de la chambre régionale des comptes, à inscrire une dépense obligatoire au budget départemental et à mandater les sommes correspondantes.

Cette procédure, connue des élus, ne pose pas de difficulté particulière d'application. Il n'y a donc pas lieu de prévoir un régime dérogatoire aux lois de décentralisation qui viendrait surabonder ce qui existe, notamment en créant un pouvoir de substitution des préfets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Cet amendement, qui complète les deux amendements précédents du Gouvernement et qui fait le lien avec les conventions prévues à l'article 32, paraît satisfaisant à la commission. Elle reste peut-être sur sa faim à propos d'un des aspects de la procédure.

Si l'argent qui n'est pas dépensé est reporté sur le budget de la collectivité locale l'année suivante par la procédure qu'a décrite M. le ministre, il peut à nouveau ne pas être dépensé ce qui risque de poser certains problèmes, notamment quant à l'effectivité des actions d'insertion. C'est pourquoi l'amendement n° 68 de la commission prévoyait que si le report excédait la moitié du montant du financement obligatoire annuel, le représentant de l'Etat pouvait, dans certaines conditions, engager lui-même les dépenses. Cette formule, même si elle n'était pas très agréable, mériterait d'être encore étudiée afin que l'on évite l'accumulation de dotations de mainmorte qui ne seront jamais affectées à l'insertion.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Puisque les crédits ne peuvent être utilisés que dans le cadre des conventions, imaginons qu'un département veuille renforcer son service social, ce qui n'est pas complètement illusoire compte tenu des actions d'insertion qui vont être conduites. Or il ne passe alors aucune convention bien qu'il augmente ses propres dépenses dans un but très clair d'insertion.

Par conséquent, je crains que la rédaction de l'amendement soit un peu restrictive. Le département peut être conduit à augmenter ses propres dépenses en dehors de toute convention.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir le sous-amendement n° 296.

M. Adrien Zeller. La discussion sur les problèmes des inégalités, en réalité considérables entre les départements montre que l'Etat ne peut pas se désintéresser de l'insertion sociale et professionnelle.

Je sais que vous me répondrez qu'il intervient déjà en la matière. C'est exact. Mais, au titre des actions appelées à être menées dans le cadre de cette politique, je ne vois pas comment il pourra échapper au débat initié par les parlementaires de l'opposition. Je suis bien persuadé que M. Derosier, présent il y a quelques instants, ne démentirait pas le fond des propos que nous avons tenus, indépendamment des mécanismes imaginés par M. Chamard, que j'ai cautionnés parce qu'ils me paraissaient meilleurs que ceux initialement prévus par le Gouvernement.

Nous avons ainsi une illustration supplémentaire du fait que l'Etat n'a pas intérêt à dire que l'insertion sociale relève des départements, parce que lui consent déjà le gros effort de financer le revenu. Vous constatez que l'on retrouve ce choix, à mon avis mauvais, sous des conséquences très diverses.

Avec l'article 34, réécrit par l'amendement du Gouvernement, nous débattons de l'usage qui doit être fait des crédits que les départements devront obligatoirement dégager. Le respect que l'Assemblée nationale se doit de porter aux collectivités locales doit la conduire à voter, sinon mon sous-amendement n° 296, du moins un sous-amendement proche de celui-là. Je l'ai rédigé il y a un quart d'heure à peine, mais il me paraît indispensable que les départements sachent à quoi s'en tenir, quelles seront pour eux les conséquences du vote de cette loi et quelles dépenses ils seront tenus de financer.

Tel est l'objet de mon sous-amendement dans lequel je précise que doivent relever des départements les frais de fonctionnement, d'animation, du programme départemental d'insertion, les frais d'encadrement et de soutien individuel et

collectif des bénéficiaires des activités d'insertion sociale ; ces deux volets paraissent naturels, je précise toutefois qu'il n'est pas sain d'engager, sur la base d'un texte imprécis, les départements dans des actions de formation professionnelle, pour lesquelles ils n'ont pas de compétence alors que l'Etat et les régions ont des compétences explicites.

J'estime que la hiérarchie qui existe entre les compétences de l'Etat, des régions, des départements et des communes est déjà suffisamment complexe dans notre pays pour ne pas l'aggraver au détour d'un texte voué à la bonne cause - l'insertion - alors que nous savons que les départements n'ont ni la maîtrise ni le personnel ni les moyens nécessaires pour s'engager dans la voie de la formation professionnelle.

C'est la raison pour laquelle la sagesse devrait nous conduire tous à adopter un tel sous-amendement pour que chacun sache ce qui relève de ses compétences propres. Je ne comprendrais pas qu'au détour d'un texte on sous-entende que telle ou telle collectivité est désormais appelée à faire le travail qui relève d'une autre ou de l'Etat. Dans ce domaine, un peu de clarté est indispensable.

Je souhaite avoir convaincu le Gouvernement que, dans cette affaire, il n'y a aucune volonté pernicieuse, mais tout simplement le souci de la clarification et du partage efficace des responsabilités et des rôles, qu'il ne faudrait pas perdre de vue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission est naturellement défavorable à ce sous-amendement. Je dis « naturellement » parce que M. Zeller souhaite qu'on insère ; je le souhaite aussi. M. Zeller souhaite qu'on respecte les collectivités locales ; je le souhaite également. L'un des moyens de respecter les collectivités locales et d'insérer est de ne pas encadrer dans des conditions extrêmement strictes, limitatives dans le choix de leur terrain d'intervention, leurs compétences.

Si l'on écrit que le département n'a pas le droit d'intervenir dans le domaine de la formation, on pose une règle qui devrait être désagréable à beaucoup de responsables de conseils généraux dynamiques qui souhaitent apporter leur pierre à l'édifice de l'insertion. On limite les libertés locales et on limite l'insertion.

Je ne vois pas quel raisonnement différent on peut tenir sur la portée de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption du sous-amendement de M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter un mot.

M. le président. Monsieur Zeller, vous vous êtes déjà longuement exprimé.

M. Adrien Zeller. Juste un mot, monsieur le président.

Tout le monde peut reconnaître que les amendements, et surtout ceux déposés par le Gouvernement hier, n'ont pas tous une égale importance alors que là nous sommes dans un domaine qui est très important.

Je tiens à préciser à M. Belorgey que je n'ai écrit nulle part que les départements n'avaient pas le droit de financer les actions de formation professionnelle.

La destination des crédits que l'Etat oblige désormais les départements à dégager n'est pas de faire de la formation professionnelle. Je ne dis pas que les collectivités locales, notamment les départements, n'ont pas dans leur liberté souveraine, le droit de le faire, mais je prétends que ce n'est pas au détour d'un texte qu'il faut risquer une confusion des rôles dans ce domaine. Nous savons tous que les lois de décentralisation, notamment les lois portant création des régions, leur ont donné des responsabilités explicites. Nous savons tous que l'Etat en a.

Je pense qu'il est vraiment utile que l'on sache qui demain doit faire quoi dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. J'interviens non pas sur le fond - monsieur Zeller, je crois que la cause a été largement débattue - mais sur la forme.

Que vous le vouliez ou non, monsieur Zeller, vous dites que ces crédits ont pour objet le financement d'un certain nombre d'actions à l'exception d'autres. Vous employez le présent de l'indicatif, cela veut dire que ces crédits ont une affectation en vertu de la loi et ne peuvent pas en avoir une autre. Que vous le vouliez ou non, l'effet est celui que j'ai décrit.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 296.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 34.

Article 35

M. le président. « Art. 35. - A titre transitoire, la participation financière minimale du département fait l'objet, au titre des deux premières années suivant celle de la promulgation de la présente loi, d'une estimation à laquelle procèdent le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département.

« A défaut d'accord entre l'Etat et le département, le montant de cette participation est fixé par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, des affaires sociales et du budget, après avis de la chambre régionale des comptes territorialement compétente. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 69 et 100.

L'amendement n° 69 est présenté par M. Belorgey, rapporteur, M. Sueur et M. Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste, M. Zeller et M. Chamard ; l'amendement n° 100 est présenté par M. Worms, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Avec la permission du président et assuré de l'élan enthousiaste de nombreux collègues, j'annonce que tous les amendements jusqu'à l'article 40 sont des amendements de suppression, que nous adopterons avec la joie du devoir accomplir : nous nous débarrassons d'articles qui n'étaient pas très avenants parce que nous avons adopté une bonne solution pour le financement de l'insertion.

M. Denis Jacquat. A l'unanimité de la commission !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 100.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Même argumentation, même décision, même soulagement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il est évident que le Gouvernement est d'accord, monsieur le président.

M. le président. Cela va mieux en le disant.

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 69 et 100.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 35 est supprimé.

Article 36

M. le président. « Art. 36. - Le montant de la participation financière minimale du département est ensuite fixé après un bilan financier établi contradictoirement entre le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département. A défaut d'accord les dispositions du deuxième alinéa de l'article 35 sont applicables. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 70 et 101.

L'amendement n° 70 est présenté par M. Belorgey, rapporteur, M. Sueur et M. Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Jacquat, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste, et M. Chamard ; l'amendement n° 101 est présenté par M. Worms, rapporteur pour avis.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 36. »

Même situation...

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 70 et 101.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 36 est supprimé.

Article 37

M. le président. « Art. 37. - La participation financière minimale du département ainsi que les prélèvements prévus aux articles 38 et 39 évoluent chaque année comme la dotation générale de décentralisation instituée par l'article 96 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 71 et 102.

L'amendement n° 71, présenté par M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Jacquat, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste, et M. Chamard ; l'amendement n° 102 est présenté par M. Worms, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 37. »

Même cas de figure ?...

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 71 et 102.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 37 est supprimé.

Article 38

M. le président. « Art. 38. - Lorsque les dépenses du département relatives aux actions d'insertion mentionnées à l'article 32 sont inférieures, à la fin d'un exercice, à la participation financière minimale définie aux articles 34 et 35, un arrêté des ministres de l'intérieur, des affaires sociales et du budget, pris après avis de la chambre régionale des comptes territorialement compétente, constate le montant de la différence entre cette participation et les dépenses effectivement engagées.

« Le montant de la dotation générale de décentralisation ou, à défaut, le produit des impôts affectés au département pour compenser les charges nouvelles résultant des transferts de compétences entre l'Etat et le département, est diminué d'un montant égal à la différence mentionnée au premier alinéa.

« Les sommes correspondantes sont versées au budget de l'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 72 et 103.

L'amendement n° 72 est présenté par M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Jacquat, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste, M. Zeller et M. Chamard ; l'amendement n° 103 est présenté par M. Worms, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 38. »

Même situation ?...

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 72 et 103.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 38 est supprimé.

Article 39

M. le président. « Art. 39. - En l'absence de convention, le montant de la participation financière minimale du département est prélevé et affecté selon les modalités définies à l'article 38.

« Dans ce cas, le représentant de l'Etat dans le département organise les actions d'insertion, le cas échéant avec les autres collectivités territoriales et personnes morales mentionnées à l'article 31.

« Les dispositions du présent article sont applicables à compter du premier jour du sixième mois suivant la date de promulgation de la présente loi. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 73 et 104.

L'amendement n^o 73 est présenté par M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Jacquat, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste, M. Zeller et M. Chamard ; l'amendement n^o 104 est présenté par M. Worms, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 39. »

Même position ?...

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n^{os} 73 et 104.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 39 est supprimé.

Article 40

M. le président. « Art. 40. - Il est mis fin aux prélèvements institués par les articles 38 et 39 lorsque le département affecte aux actions d'insertion le montant intégral de la participation financière qui lui incombe ou passe la convention prévue à l'article 32. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 74 et 105.

L'amendement n^o 74 est présenté par M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste, M. Jacquat, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste, et M. Chamard ; l'amendement n^o 105 est présenté par M. Worms, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 40. »

Même avis ?...

Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n^{os} 74 et 105.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 40 est supprimé.

Après l'article 40

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 197, ainsi rédigé :

« Après l'article 40, insérer l'article suivant :

« L'application des dispositions contenues dans le titre III de la présente loi ne peut en aucun cas remettre en cause les budgets sociaux des départements et des communes. Elle doit préserver les aides existantes et les actions entreprises. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Mon amendement relève exactement du même esprit que les amendements n^{os} 195 et 196. Nous voulons supprimer les charges qui pourraient incomber aux communes et aux départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission a tendance à penser que cet amendement est une pétition de principe parce qu'il n'est assorti d'aucune disposition tendant à sanctionner les comportements qui seraient contraires au principe énoncé.

Elle y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 197.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Marchand un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Laurent Fabius tendant à modifier l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale afin de permettre la publicité de certaines auditions des commissions (n^o 164).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 279 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Godfrain un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion à un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'organisation internationale de télécommunications par satellites (Intelsat) (n^o 118).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 280 et distribué.

J'ai reçu de Mme Michèle Alliot-Marie un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud (n^o 119).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 281 et distribué.

J'ai reçu de M. Noël Joseph un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à un accord portant création de l'Institut de développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique (n^o 120).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 282 et distribué.

J'ai reçu de Mme Louise Moreau un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 4 octobre 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transports maritime et aérien (n^o 121).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 283 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Ehrmann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (n^o 150).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 284 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Montdargent un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n^o 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (n^o 151).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 285 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie-Noëlle Lienemann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n^o 158 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (n^o 152).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 286 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie-Noëlle Lienemann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n^o 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n^o 153).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 287 et distribué.

J'ai reçu de M. Jeanny Lorgeoux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (n° 167).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 288 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 146 relatif au revenu minimum d'insertion (rapport n° 161 de M. Jean-Michel Belorgey, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 12 octobre 1988, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 11 octobre 1988

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 25 octobre 1988 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 11 octobre 1988, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Laurent Fabius tendant à modifier l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale afin de permettre la publicité de certaines auditions des commissions (n° 164, 279) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146, 161).

Mercredi 12 octobre 1988, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146, 161).

Jeudi 13 octobre 1988, l'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Michel Suchod et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des mandats des membres des comités économiques et sociaux régionaux (n° 166) ;

Discussion du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (n° 165).

Vendredi 14 octobre 1988 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

L'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion :

- du projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 151, 285) ;

- du projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 158 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (n° 152, 286) ;

- du projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n° 153, 287) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (n° 150, 284) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion à un protocole relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (Intelsat) (n° 118, 280) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à un accord portant création de l'Institut de développement de la radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique (n° 120, 282) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 4 octobre 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien (n° 121, 283) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud (n° 119, 281) ;

- d'un projet de loi autorisant l'approbation du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (n° 167, 288).

Mardi 18 octobre 1988, l'après-midi, à seize heures, et **mercredi 19 octobre 1988,** le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1989 (n° 160).

Jeudi 20 octobre 1988, vendredi 21 octobre 1988 et, éventuellement, samedi 22 octobre 1988, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1989 (n° 160).

Mardi 25 octobre 1988, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 (n° 160) ;

Agriculture et forêt ;

B.A.P.S.A.

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 14 octobre 1988

Questions orales sans débat

N° 1. - M. Léonce Deprez interroge M. le Premier ministre sur le refus du ministre de l'intérieur de délivrer des autorisations d'exploitation de nouveaux jeux dans les casinos.

N° 2. - M. Alain Jonemann expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, qu'après la décision prise par le Gouvernement de lancer la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation de l'autoroute A 14 entre Nanterre et Orgeval sur la base du projet S.A.P.N.-Bouygues-G.T.M., il souhaiterait : 1° connaître le prix de revient exact de l'opération pour le futur concessionnaire et sa décomposition poste par poste ; 2° savoir s'il est exact qu'il a été demandé au concessionnaire le reversement, au profit de l'Etat, d'une somme d'environ 600 millions de francs au titre des acquisitions foncières et de la participation au coût des échangeurs prévus entre l'A 14 et la Francilienne, d'une part, entre l'A 14 et l'A 6, d'autre part, ainsi qu'aux travaux du tronçon de l'A 14 entre Nanterre et La Défense ; 3° faire étudier et chiffrer avec précision par ses services les améliorations suivantes, qui sont très vivement souhaitées par les municipalités et les populations concernées : a) la traversée de la Seine par un tunnel sous-fluvial prolongeant le tunnel prévu sous la forêt de Saint-Germain-en-Laye, tunnel qui déboucherait dans la plaine de Montesson, au-delà du C.D. 121, et qui éviterait aux riverains du Mesnil-le-Roi et de Montesson les très graves nuisances générées par le passage de l'A 14 en viaduc. D'une longueur d'environ 1 500 mètres, ce tunnel ne représenterait qu'un surcoût de 450 millions de francs (y compris la réalisation d'une usine de ventilation) qui pourrait tenir dans l'enveloppe financière de 2,2 milliards de francs qu'il a annoncée le 4 octobre dernier ; b) la traversée en déblai de la plaine de Montesson pour effacer, dans la perspective d'un éventuel aménagement de ladite plaine, toute

impression de barrière et pour diminuer au maximum les nuisances phoniques et la pollution atmosphérique ; c) le report dans un autre lieu du poste de péage à dix-huit files prévu dans la plaine de Montesson, immédiatement à l'est du C.D. 121 et à proximité du secteur écologique de l'étang de l'Épinoche ; d) le rétablissement de tous les chemins ruraux qui sont nécessaires à l'exploitation maraîchère dans la plaine de Montesson, exploitation qui risque d'être gravement perturbée par le passage de l'A 14 ; e) enfin, en ce qui concerne la localisation d'un éventuel échangeur dans la plaine de Montesson, il est souhaitable qu'avant toute décision soient menées des études très pointues de circulation au niveau des voiries d'accès et de dégagement.

N° 3. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation dramatique de la cité des Bosquets, à Montfermeil, dans le département de la Seine-Saint-Denis. Cette cité, pour laquelle il avait déjà attiré l'attention de son prédécesseur, pose un problème insurmontable à la municipalité de cette ville, qu'anime M. Pierre Bernard, dans sa recherche de solutions humaines et efficaces pour la population de cette cité. Au-delà des chiffres qui sont de réels problèmes en eux-mêmes : 8 000 habitants, dont près de 80 p. 100 d'étrangers, sont entassés dans 1 550 appartements ; les écoles de cette cité, qui regroupent près de 1 500 enfants, dont plus de 90 p. 100 sont étrangers, sont actuellement voués à l'échec scolaire garanti du fait de leur surdensité aggravée dans les établissements scolaires de la commune, ce qui pose un véritable et douloureux dilemme au maire de cette ville, M. Pierre Bernard. Cette situation est rendue encore plus complexe du fait de l'attitude du président de l'O.P.H.L.M. qui ne cesse d'attribuer, dans ce grand ensemble aux statuts de propriété diversifiés, ses 596 logements à des familles étrangères, notamment africaines, très lourdes. Ce dossier est réellement explosif et difficilement gérable, sans intervention réaliste rapide et efficace des pouvoirs publics, notamment dans le cadre des intentions définies par le Premier ministre lors de sa présentation de politique générale, en juin dernier. Il lui demande donc quelle action il compte mener dans cette cité, aux côtés de la municipalité de Montfermeil, en vue de sa restructuration et de sa réhabilitation.

N° 11. - M. Bernard Schreiner (Yvelines) appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la poursuite des travaux liés à l'établissement du second pont et la déviation de Limay (78520). Ces travaux étaient prévus dans le IX^e Plan Etat-Région pour un montant de 120 000 000 F. Le projet était divisé en deux phases. La première, comportant la réalisation d'un pont sur la Seine, va du C.D. 113 à la R.N. 190, la seconde phase devant rejoindre la R.N. 183 Nord, termine la déviation sur la commune de Limay. Les acquisitions foncières de la première phase sont terminées et les premiers travaux de remblais sont en cours, les crédits nécessaires ayant été en partie dégagés cette année pour la mise en place de ces remblais, et les ouvrages prévus sous les deux voies ferrées Mantes-Paris via Poissy, ou Conflans-Sainte-Honorine. Il lui demande quels sont les objectifs et les crédits qui seront débloqués en 1989 pour la poursuite de ces travaux, ainsi que pour les acquisitions foncières destinées à la seconde phase. Il lui demande aussi s'il compte faire inscrire dans le X^e Plan l'ensemble des crédits destinés à terminer le plus rapidement possible ce projet indispensable pour désenclaver la région mantaise. Réclamée depuis des années par la population, les industriels et les élus locaux, la déviation de Limay est un équipement indispensable pour la survie économique de la région mantaise et pour le désenclavement des zones industrielles qui risquent de disparaître si cet équipement n'est pas réalisé rapidement.

N° 5. - M. Jean-Jacques Jegou attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les faits suivants : le 30 septembre dernier, les sociétés Ikea et Leroy-Merlin se sont vues condamnées à une astreinte de 200 000 F à la suite d'un référé de la C.G.T. de l'Essonne, pour avoir maintenu leurs magasins ouverts le dimanche. Qu'est-il envisagé ? Les dérogations autorisant l'ouverture des magasins trois dimanches par an vont-elles être portées à six dimanches ?

N° 4. - Mme Muguette Jacquaint appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation catastrophique dans laquelle plonge l'industrie du textile et de l'habillement. Alors que cette branche d'activité pèse déjà lourdement dans le déficit commercial industriel, la délocalisation à l'étranger des productions s'accroît. La plupart des grands groupes bradent des capacités de production en France pour s'implanter dans des « paradis » fiscaux et sociaux, l'exemple récent le plus significatif étant Lee Cooper.

Cette politique résulte d'une stratégie industrielle délibérément choisie par le patronat. Les investissements, l'introduction de nouvelles technologies sont effectués de telle manière qu'ils tendent à justifier le recours à la production étrangère. L'emploi est soumis à une véritable saignée. La suppression de 200 000 postes de travail avant 1990 est en bonne voie puisque les effectifs fondent de 6 p. 100 par an. L'argument du coût de la main-d'œuvre ne résiste pas à un examen sérieux. Salaires et charges sont en effet inférieurs à ceux de nombre de nos partenaires, R.F.A. et Italie, par exemple. Il ne peut valoir au regard des pays en voie de développement que grâce aux conditions particulières imposées à ces pays, aboutissant en fait plus à les piller qu'à les développer, et parce que les industries françaises sont elles-mêmes rançonnées. Brevets, savoir-faire, mises au point, matériel de production sont expatriés dans des conditions portant gravement atteinte à l'intérêt national. Tous les salariés et même une partie des patrons de la profession s'inquiètent et redoutent la disparition presque totale de ces industries dans notre pays. Le coût pour l'économie nationale serait d'autant plus rude que cette industrie est largement décentralisée et la main-d'œuvre est féminine. Aussi, elle lui demande par quelles dispositions il entend favoriser le redressement du textile et de l'habillement, en particulier, en mettant un terme aux délocalisations systématiques, en réorientant les investissements, en développant les technologies nouvelles, en favorisant la croissance de l'emploi et des qualifications, en fondant les échanges avec les pays en voie de développement sur la base de l'intérêt mutuel et surtout en leur assurant des conditions financières qui permettent leur expansion économique et sociale.

N° 6. - M. Marc Reymann interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'implantation d'un dépôt de déchets industriels toxiques à Kehl (R.F.A.).

N° 8. - M. Guy Lordinot interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les régimes des retraites agricoles dans les départements d'outre-mer.

N° 1. - M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'extrême gravité de la situation des éleveurs, en particulier en zone de montagne, en matière de quotas laitiers. Lorsque ces quotas avaient été institués en 1984, aucune mesure d'accompagnement communautaire ou nationale n'avait été demandée ou appliquée par le Gouvernement français de l'époque. Le précédent Gouvernement a, lui, pris des mesures d'accompagnement pour atténuer l'impact des pénalités laitières. De nombreuses aides ont été décidées, lors des conférences annuelles de 1986 et 1987 et en particulier à la suite de la conférence agricole de 1988. Le précédent ministre de l'agriculture a pu aussi obtenir en 1987 le transfert de 137 000 tonnes de lait, des quotas « vente directe » non utilisés, aux quotas attribués aux laiteries, réduisant de plus d'un tiers le montant des pénalités laitières applicables. Ces quotas supplémentaires ont été prioritairement accordés aux jeunes producteurs (35 000 tonnes), aux producteurs frappés de calamités (27 000 tonnes) et surtout aux producteurs de montagne (55 000 tonnes). Pourtant, dans les zones de montagne, où les jeunes ont souvent beaucoup emprunté, la situation reste dramatique. Dans le département des Hautes-Alpes, la production de lait a toujours été en baisse, n'atteignant jamais les quotas fixés. Cette année, les producteurs de lait ont produit 8 p. 100 de moins que le quota laitier fixé à environ 17 millions de litres. Or, alors que la production a été de 1 446 000 litres en dessous du quota, la mutualisation à verser est calculée sur la base du quota laitier, les producteurs se trouvant dans l'obligation de payer pour une quantité non produite par eux. On en arrive à cette situation paradoxale que les départements sous-producteurs, comme l'est celui des Hautes-Alpes, paient un prix moyen par litre surévalué, alors que les départements qui dépassent le quota, paient un prix moyen par litre sous-évalué. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre pour que cette inégalité cesse, et pour que les régions de montagne, déjà les plus défavorisées, ne soient pas de surcroît les plus pénalisées. Il lui demande s'il n'est pas possible de rééquilibrer pour l'avenir le poids des pénalités entre les différentes régions de France en tenant compte de leur diversité.

N° 9. - M. Maurice Louis-Joseph-Dogué interroge M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la situation actuelle des aides financières pour les investissements industriels en Martinique.

N° 10. - M. Dominique Larifla demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, si, afin de faciliter l'accueil en métropole des étudiants originaires des D.O.M., il ne conviendrait pas de mettre en

place des conventions entre le recteur de l'académie Antilles-Guyane et ses collègues de métropole garantissant dans une certaine proportion l'accueil de ces étudiants.

N° 12. - M. Claude Lise appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de certains lauréats des concours de l'éducation nationale qui perdent l'indemnité de vie chère et ne perçoivent aucune indemnité de stage lorsque ces lauréats viennent effectuer en métropole leur stage obligatoire.

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, lois et décrets du 12 octobre 1988)

GRUPE SOCIALISTE

(261 membres au lieu de 260)

Ajouter le nom de M. François Colcombet.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement
(14 membres au lieu de 15)

Supprimer le nom de M. François Colcombet.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Candidatures transmises à la présidence

Titulaires (12 sièges à pourvoir). - MM. Philippe Bassinet, Jacques Baumel, Roland Beix, Jean-Marie Caro, Adrien Durand, François Fillon, Raymond Forni, Jean-Pierre Fourré, Robert Galley, Mme Catherine Lalumière, MM. Jean Dehler, Jean Seitlinger.

Suppléants (12 sièges à pourvoir). - MM. René André, Jean-Pierre Balligand, Alain Barrau, Claude Birraux, Paul Dhaille, François Grussenmeyer, Xavier Hunault, Emile Koehl, Pierre Lagorce, Charles Pistre, Jean Valleix, Jean-Pierre Worms.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 12 octobre 1988.

Ces nouveaux représentants exerceront leur mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

(instituée par l'article unique
de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979)

Candidatures transmises à la présidence

MM. Maurice Adevah-Poeuf, Jean-Paul Bachy, André Bellon, Jean-Marie Bockel, Bernard Bosson, Jacques Brunhes, Mme Nicole Catala, MM. Michel Cointat, René Couveinhes, Bernard Derosier, Gérard Gouzes, Charles Josselin, Jean Lacombe, Mme Catherine Lalumière, MM. Alain Lamassoure, Maurice Ligot, Jean Proriot, Philippe Seguin.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 12 octobre 1988.

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR LES PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES

(instituée par l'article 13
de la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979)

Candidatures transmises à la présidence

M. Henri Bayard, Mme Denise Cacheux, MM. Guy Chanfrault, André Clerf, Bernard Debré, Jean-Marie Demange, Jean-Pierre Lapaire, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, MM. Jacques

Masdeu-Arus, Gilbert Millet, Mmes Christiane Mora, Monique Papon, M. Francisque Perrut, Mme Ségolène Royal, M. Michel Terrot.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 12 octobre 1988.

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

(institué par la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983)

Candidatures transmises à la présidence

M. Claude Birraux ; suppléant : M. Yves Fréville.
M. Michel Destot ; suppléant : Mme Marie-Noëlle Liemann.

M. Alain Devaquet ; suppléant : M. Jacques Godfrain.
M. Raymond Forni ; suppléant : M. Christian Bataille.
M. Robert Galley ; suppléant : M. Jean-Michel Couve.
M. Jean-Yves Le Déaut ; suppléant : M. Emile Zuccarelli.
M. Louis Mexandeu ; suppléant : M. Daniel Chevallier.
M. Michel Pelchat ; suppléant : M. Pierre-André Wiltzer.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 12 octobre 1988.

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LA PLANIFICATION

(instituée par l'article 2
de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidats :

MM. Jean-Pierre Balligand, Didier Chouat, Pascal Clément, Brunot Durieux, François Fillon, Michel Françaix, Alain Griotteray, Jean Le Garrec, Daniel Le Meur, Jean de Lipkowski, Michel Noir, Jean-Paul Planchou, Alain Richard, Jacques Roger-Machart, Dominique Strauss-Kahn.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 12 octobre 1988.

Lait et produits laitiers (quotas de production)

1. - 12 octobre 1988. - M. Patrick Ollier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'extrême gravité de la situation des éleveurs, en particulier en zone de montagne, en matière de quotas laitiers. Lorsque ces quotas avaient été institués en 1984, aucune mesure d'accompagnement communautaire ou nationale n'avait été demandée ou appliquée par le gouvernement français de l'époque. Le précédent gouvernement a, lui, pris des mesures d'accompagnement pour atténuer l'impact des pénalités laitières. De nombreuses aides ont été décidées, lors des conférences annuelles de 1986 et 1987 et en particulier à la suite de la conférence agricole de 1988. Le précédent ministre de l'agriculture a pu aussi obtenir en 1987 le transfert de 137 000 tonnes de lait, des quotas « vente directe » non utilisés, aux quotas attribués aux laiteries, réduisant de plus d'un tiers le montant des pénalités laitières applicables. Ces quotas supplémentaires ont été prioritairement accordés aux jeunes producteurs (35 000 tonnes), aux producteurs frappés de calamités (27 000 tonnes) et surtout aux producteurs de montagne (55 000 tonnes). Pourtant, dans les zones de montagne, où les jeunes ont souvent beaucoup emprunté, la situation reste dramatique. Dans le département des Hautes-Alpes, la production de lait a toujours été en baisse, n'atteignant jamais les quotas fixés. Cette année, les producteurs de lait ont produit 8 p. 100 de moins que le quota laitier fixé à environ 17 millions de litres. Or alors que la production a été de 1 446 000 litres en dessous du quota, la mutualisation à verser est calculée sur la base du quota laitier, les producteurs se trouvant dans l'obligation de payer pour une quantité non produite par eux. On en arrive à cette situation paradoxale que les départements sous-producteurs, comme l'est celui des Hautes-Alpes, payent un prix moyen par litre surévalué, alors

que les départements qui dépassent le quota, payent un prix moyen par litre sous-évalué. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre pour que cette inégalité cesse, et pour que les régions de montagne, déjà les plus défavorisées, ne soient pas de surcroît les plus pénalisées. Il lui demande s'il n'est pas possible de rééquilibrer pour l'avenir le poids des pénalités entre les différentes régions de France en tenant compte de leur diversité.

Voirie (autoroutes : Ile-de-France)

2. - 12 octobre 1988. - **M. Alain Jonemann** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** que, après la décision prise par le Gouvernement de lancer la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation de l'autoroute A 14 entre Nanterre et Orgeval sur la base du projet S.A.P.N.-Bouygues-G.T.M., il souhaiterait : 1^o Connaître le prix de revient exact de l'opération pour le futur concessionnaire et sa décomposition poste par poste ; 2^o Savoir s'il est exact qu'il a été demandé au concessionnaire le reversement, au profit de l'Etat, d'une somme d'environ 600 millions de francs au titre des acquisitions foncières et de la participation au coût des échangeurs prévus entre l'A 14 et la Francilienne, d'une part, entre l'A 14 et l'A 6, d'autre part, ainsi qu'aux travaux du tronçon de l'A 14 entre Nanterre et la Défense ; 3^o Faire étudier et chiffrer avec précision par ses services les améliorations suivantes qui sont très vivement souhaitées par les municipalités et les populations concernées : a) la traversée de la Seine par un tunnel sous-fluvial prolongeant le tunnel prévu sous la forêt de Saint-Germain-en-Laye, tunnel qui déboucherait dans la plaine de Montesson au-delà du C.D. 121 et qui éviterait aux riverains du Mesnil-le-Roi et de Montesson les très graves nuisances générées par le passage de l'A 14 en viaduc. D'une longueur d'environ 1 500 mètres, ce tunnel ne représenterait qu'un surcroît de 450 millions de francs (y compris la réalisation d'une usine de ventilation) qui pourrait tenir dans l'enveloppe financière de 2,2 milliards de francs qu'il a annoncée le 4 octobre dernier ; b) la traversée en déblai de la plaine de Montesson pour effacer, dans la perspective d'un éventuel aménagement de ladite plaine, toute impression de barrière et pour diminuer au maximum les nuisances phoniques et la pollution atmosphérique ; c) le report dans un autre lieu du poste de péage à dix-huit files prévu dans la plaine de Montesson, immédiatement à l'Est du C.D. 121 et à proximité du secteur écologique de l'étang de l'Épinoche ; d) le rétablissement de tous les chemins ruraux qui sont nécessaires à l'exploitation maraîchère dans la plaine de Montesson, exploitation qui risque d'être gravement perturbée par le passage de l'A 14 ; e) enfin, en ce qui concerne la localisation d'un éventuel échangeur dans la plaine de Montesson, il est souhaitable qu'avant toute décision soient menées des études très pointues de circulation au niveau des voiries d'accès et de dégagement.

Logement (H.L.M. : Seine-Saint-Denis)

3. - 12 octobre 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement** sur la situation dramatique de la cité des Bosquets, à Montfermeil, dans le département de Seine-Saint-Denis. Cette cité, pour laquelle il avait déjà attiré l'attention de son prédécesseur, pose un problème insurmontable à la municipalité de cette ville, qu'anime M. Pierre Bernard, dans sa recherche de solutions humaines et efficaces pour la population de cette cité. Cela au-delà des chiffres qui sont de réels problèmes en eux-mêmes : 8 000 habitants dont près de 80 p. 100 d'étrangers sont entassés dans 1 550 appartements ; les écoles de cette cité, qui regroupent près de 1 500 enfants, dont plus de 90 p. 100 sont étrangers, sont actuellement vouées à l'échec scolaire garanti du fait de leur surdensité aggravée dans les établissements scolaires de la commune, ce qui pose un véritable et douloureux dilemme au maire de cette ville. Cette situation est rendue encore plus complexe du fait de l'attitude du président de l'O.P.H.L.M. qui ne cesse d'attribuer, dans ce grand ensemble aux statuts de propriété diversifiés, ses 596 logements à des familles étrangères, notamment africaines, très lourdes. Ce dossier est réellement explosif et difficilement gérable sans intervention réaliste, rapide et efficace des pouvoirs publics, notamment dans le cadre des intentions définies par le Premier ministre lors de sa présentation de politique générale, en juin dernier. Il lui demande donc quelle action il compte mener dans cette cité, aux côtés de la municipalité de Montfermeil, en vue de sa restructuration et de sa réhabilitation.

Textile et habillement (emploi et activité)

4. - 12 octobre 1988. - **Mme Muguette Jacquaint** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la situation catastrophique dans laquelle plonge l'industrie du textile et de l'habillement. Alors que cette branche d'activité pèse déjà lourdement dans le déficit commercial industriel, la délocalisation à l'étranger des productions s'accroît. La plupart des grands groupes bradent des capacités de productions en France pour s'implanter dans des « paradis » fiscaux et sociaux. L'exemple récent le plus significatif étant Lee Cooper. Cette politique résulte d'une stratégie industrielle délibérément choisie par le patronat. Les investissements, l'introduction de nouvelles technologies sont effectuées de telle manière qu'ils tendent à justifier le recours à la production étrangère. L'emploi est soumis à une véritable saignée. La suppression de 200 000 postes de travail avant 1990 est en bonne voie puisque les effectifs fondent de 6 p. 100 par an. L'argument du coût de la main-d'œuvre ne résiste pas à un examen sérieux. Salaires et charges sont en effet inférieurs à ceux de nombres de nos partenaires, R.F.A. et Italie, par exemple. Il ne peut valoir au regard des pays en voie de développement que grâce aux conditions particulières imposées à ces pays aboutissant en fait plus à les piller qu'à les développer, et parce que les industries françaises sont elles-mêmes rançonnées. Brevets, savoir-faire, mise au point, matériel de production, sont expatriés dans des conditions portant gravement atteinte à l'intérêt national. Tous les salariés et même une partie des patrons de la profession s'inquiètent et redoutent la disparition presque totale de ces industries dans notre pays. Le coût pour l'économie nationale serait d'autant plus rude que cette industrie est largement décentralisée et la main-d'œuvre est féminine. Aussi, elle lui demande par quelles dispositions il entend favoriser le redressement du textile et de l'habillement, en particulier : en mettant un terme aux délocalisations systématiques ; en réorientant les investissements ; en développant les technologies nouvelles ; en favorisant la croissance de l'emploi et des qualifications ; en fondant les échanges avec les pays en voie de développement sur la base de l'intérêt mutuel et surtout en leur assurant des conditions financières qui permettent leur expansion économique et sociale.

Commerce et artisanat (grandes surfaces)

5. - 12 octobre 1988. - **M. Jean-Jacques Jégou** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat** sur les faits suivants : le 30 septembre dernier, les sociétés Ikéa et Leroy-Merlin se sont vues condamnées à une astreinte de 200 000 F à la suite d'un référé de la C.G.T. de l'Essonne, pour avoir maintenu leurs magasins ouverts le dimanche. Qu'est-il envisagé ? Les dérogations autorisant l'ouverture des magasins trois dimanches par an vont-elles être portées à six dimanches ?

Assainissement (ordures et déchets)

6. - 12 octobre 1988. - **M. Marc Reymann** interroge **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement**, sur l'implantation d'un dépôt de déchets industriels toxiques à Khel (R.F.A.).

Jeux et paris (casinos)

7. - 12 octobre 1988. - **M. Léonce Deprez** interroge **M. le Premier ministre** sur le refus du ministre de l'intérieur de délivrer des autorisations d'exploitation de nouveaux jeux dans les casinos.

D.O.M.-T.O.M.

(D.O.M. : mutualité sociale agricole)

8. - 12 octobre 1988. - **M. Guy Lordinot** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les régimes des retraites agricoles dans les départements d'outre-mer.

D.O.M.-T.O.M. (Martinique : politique économique)

9. - 12 octobre 1988. - **M. Maurice Loula-Joseph-Dogué** interroge **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** sur la situation actuelle des aides financières pour les investissements industriels en Martinique.

Enseignement supérieur (étudiants)

10. - 12 octobre 1988. - **M. Dominique Lariffe** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si, afin de faciliter l'accueil en Métropole des étudiants originaires des D.O.M., il ne conviendrait pas de mettre en place des conventions entre le recteur de l'académie Antilles-Guyane et ses collègues de Métropole garantissant, dans une certaine proportion, l'accueil de ces étudiants.

Voirie (mutés : Yvelines)

11. - 12 octobre 1988. - **M. Bernard Schreinar (Yvelines)** appelle l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur la poursuite des travaux liés à l'établissement du second pont et la déviation de Limay (78520). Ces travaux étaient prévus dans le IX^e Plan Etat-région pour un montant de 120 millions de francs. Le projet était divisé en deux phases. La première, comportant la réalisation d'un pont sur la Seine, va du C.D. 113 à la R.N. 190, la seconde phase

devant rejoindre la R.N. 183 Nord termine la déviation sur la commune de Limay. Les acquisitions foncières de la première phase sont terminées et les premiers travaux de remblais sont en cours, les crédits nécessaires ayant été en partie dégagés cette année pour la mise en place de ces remblais, et les ouvrages prévus sous les deux voies ferrées Mantes-Paris via Poissy, ou Conflans-Sainte-Honorine. Il lui demande quels sont les objectifs et les crédits qui seront débloqués en 1989 pour la poursuite de ces travaux, ainsi que pour les acquisitions foncières destinées à la seconde phase. Il lui demande aussi s'il compte faire inscrire dans le X^e Plan l'ensemble des crédits destinés à terminer le plus rapidement possible ce projet indispensable pour désenclaver la région mantaise. Réclamée depuis des années par la population, les industriels et les élus locaux, la déviation de Limay est un équipement indispensable pour la survie économique de la région mantaise et pour le désenclavement des zones industrielles qui risquent de disparaître si cet équipement n'est pas réalisé rapidement.

Enseignement : personnel (rémunérations)

12. - 12 octobre 1988. - **M. Claude Lisa** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation de certains lauréats des concours de l'éducation nationale qui perdent l'indemnité de vie chère et ne perçoivent aucune indemnité de stage lorsque ces lauréats viennent effectuer en métropole leur stage obligatoire.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mardi 11 octobre 1988

SCRUTIN (N° 9)

sur l'amendement n° 63 de la commission des affaires culturelles, sous-amendé, après l'article 30 du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (formes de l'insertion).

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	544
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 274.

Non-votant : 1. - M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 131.

Non-votant : 1. - M. Léon Vachet.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 87.

Non-votants : 3. - MM. Daniel Colin, Jean-Pierre de Peretti della Rocca et Guy Teissier.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 39.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (25) :

Contre : 25.

Non-inscrits (15) :

Pour : 13. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Claude Miqueu, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 2. - MM. Elie Hoarau et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.

Maurice Adevah-Pouf
Jean-Marie Alalze
Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline Aiquier
Jean Anciaux
René André
Robert Asselin
Henri d'Artilio
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot

Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeomier
Jean-Pierre Baldayck
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapi
Régis Baralla
Claude Barate

Bernard Bardia
Michel Barlier
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzach
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou

Jean Beauvils
René Beaumont
Guy Bèche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergelin
Pierre Bernard
Michel Berson
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Louis Besson
André Billardou
Bernard Blouac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Billu
Roland Blum
Jean-Marie Bochel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Mme Christine Bontin
Jacques Boyon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Mme Frédérique Bredis
Benjamin Briand
Maurice Briand
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Alain Bruse
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet

Alain Carignon
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavallié
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Jacques Chabau-Deizias
Jean-Yves Chamard
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Charmant
Jean Charroplin
Michel Charzat
Gérard Chasseguet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallier
Jacques Chlirac
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clert
Michel Coffineau
Michel Colatati
François Colcombet
Georges Collin
Louis Colombari
Georges Colomblat
René Couanau
Alain Coussa
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelinbes
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Henri Cuq
Jean-Marie Daillat
Olivier Dassault
Mme Martine Daugrelb
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre Defontaine
Arthur Debalne
Marcel Deboux
Jean-François Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau

Xavier Deniau
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desantis
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseine
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Deredjian
Paul Dhaille
Claude Dblanlo
Mme Marie-Madeleine Dieulungard
Willy Diméglio
Michel Dinet
Marc Dulez
Eric Doligé
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Dosière
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Dronin
Guy Drut
Jean-Michel Duberoard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dugola
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupllet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
André Durr
Job Durupt
Paul Davaleix
Mme Janine Ecochard
Christine Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Estève
Christian Estroli
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Francis
Georges Frèche
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fachs

Claude Fuzier
 Claude Gaillard
 Claude Gaits
 Claude Galumetz
 Bertrand Gallet
 Robert Galley
 Dominique Gambler
 Gilbert Gantier
 Pierre Garmendia
 René Garrec
 Marcel Garrouste
 Henri de Gastries
 Jean-Yves Gataud
 Jean Gatel
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaudin
 Jean de Gaulle
 Francis Gault
 Germain Gengenwa
 Claude Geronon
 Edmond Gerret
 Jean Girvanelli
 Michel Giraud
 Valéry
 Giscard d'Estaing
 Jean-Louis Gosnell
 Jacques Godfrain
 François Michel
 Goussot
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Joseph Gourmelon
 Hybert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Grizard
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griotteray
 François
 Grassemeier
 Ambroise Gaëllec
 Olivier Gaichard
 Lucien Guichon
 Jean Guigne
 Jacques Guyard
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Charles Heron
 Edmond Hervé
 Pierre Hlard
 François Hollande
 Pierre-Rémy Housain
 Mme Elisabeth Hubert
 Roland Huguet
 Xavier Humault
 Jacques Huyghe
 des Etages
 Jean-Jacques Hyest
 Michel Jachauspé
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Frédéric Jalton
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou

Alain Jonemann
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph
 Charles Jossella
 Alain Journet
 Didier Julla
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergeris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Kuhl
 Jean-Pierre Kucheldin
 André Labarrère
 Claude Labbé
 Jean Laborde
 Jean-Philippe
 Lachevaud
 Jean Lacombe
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Pierre Lagorce
 Mme Catherine
 Lalumière
 Jean-François
 Lamarque
 Alain Lamassoure
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Edouard Landralin
 Jean-Pierre Lapalre
 Claude Laréal
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecat
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Georges Lemolae
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 François Léotard
 Arnaud Lepereq
 Pierre Lequiller
 Roger Léros
 Roger Lestas
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle
 Lescouann
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Liphowski
 Claude Lise
 Robert Loidl
 François Loacle
 Gérard Longuet
 Guy Lordillot
 Jeanny Lorgeoux

Maurice
 Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luppl
 Alain Madella
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malucdala
 Martin Malvy
 Jean-François Mancel
 Thierry Maudou
 Raymond Marcellin
 Philippe Marchand
 Claude-Gérard Marcus
 Mme Gilberte
 Marin-Moskovitz
 Roger Mas
 Jacques Masdeu-Aron
 René Massat
 Marius Masse
 Jean-Louis Masson
 François Massot
 Michel Mathieu
 Didier Mathus
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri
 Manjoüan du Gasset
 Pierre Manroy
 Alain Mayoud
 Pierre Mazaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Meril
 Louis Mermaz
 Georges Mesama
 Philippe Mestre
 Pierre Métais
 Charles Metzinger
 Louis Meunier
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette
 Michaux-Chevry
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Hélène Mignon
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miosec
 Claude Miquet
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Mocour
 Guy Monjalou
 Gabriel Montcharmont
 Mme Christiane Mora
 Mme Louise Moreau
 Alain Moysse-Bressand
 Bernard Nayral
 Maurice
 Nenou-Pwataho
 Alain Néri
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Jean-Paul Nuzzi
 Jean Oehler
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Pierre Ortet

Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Panafieu
 Robert Pandrand
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquol
 François Patriat
 Michel Pelchat
 Jean-Pierre Péncaut
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Michel Péricard
 Françoise Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Claude
 Peyronnet
 Michel Pezet
 Jean-Pierre Phillibert
 Mme Yann Piat
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Etienne Plote
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Polignat
 Ladislav Poulatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Maurice Pourchon
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Eric Raoult
 Guy Ravier
 Pierre Reynal
 Alfred Recoura
 Daniel Reuler
 Jean-Luc Reltzer
 Marc Rzymann
 Alain Richard
 Lucien Richard

Jean Rigal
 Jean Rigaud
 Gaston Rimareix
 Roger Rlchet
 Gilles de Roblen
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rocheblolue
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinat
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Jean Royer
 Antoine Rufesacht
 Francis Saint-Ellier
 Michel Sainte-Marie
 Rudy Salles
 Philippe Saumarcu
 Jean-Pierre
 Santa Cruz
 André Santini
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Nicolas Sarkozy
 Gérard Saumade
 Mme Suzanne
 Sauvalgo
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzenberg
 Robert Schwilt
 Philippe Ségala
 Jean Seiffinger
 Maurice Sergheraert
 Henri Sliere

Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Joséphine
 Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sueur
 Pierre Tabanou
 Martial Taugourdeau
 Yves Taveroler
 Paul-Louis Teuillon
 Michel Terrot
 Jean-Michel Testu
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Touboa
 Georges Traouchant
 Pierre-Yvon Trémel
 Jean Ueberschlag
 Edmond Vacant
 Daniel Vaillaat
 Jean Valletix
 Philippe Vasseur
 Michel Vuzeille
 Emile Vermaudon
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Alain Vivien
 Robert-André Vivien
 Michel Voisla
 Roland Guillaume
 Marcel Wacheux
 Aloyse Warkauer
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Jean-Pierre Worms
 Adrien Zeller
 Emile Zaccarelli

Ont voté contre

Guy Hermler
 Elie Hourau
 Mme Muguette
 Jacquelin
 André Lajoinie
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Meur
 Paul Lombard
 Georges Marchais
 Gilbert Millet

Robert Moatdrgent
 Ernest Moutoussamy
 Louis Pierua
 Jacques Rimbault
 Jean Tardito
 Fabien Thliémé
 Laurent Vergès
 Théo Vial-Massat

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, et M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Daniel, Collin, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Guy Teissier et Léon Vachet.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	108	652	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
33	Questions..... 1 en	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	96	
83	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	99	836	
35	Questions..... 1 en	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
85	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un en.....	670	1 538	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement é le commande faciliter son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et é l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

❖ Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent composer une ou plusieurs séances.)

